

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

30 JANVIER 2009

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		4
1	Ministre-Président	4
1.1	Question n° 15 de M. Fontaine du 27 janvier 2009 : Suite du dossier concernant l'institution du délégué général aux droits de l'enfant	4
2	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	4
2.1	Question n° 380 de Mme Derbaki Sbaï du 16 janvier 2009 : Trois projets d'écoles supérieures de danse	4
2.2	Question n° 381 de Mme Persoons du 16 janvier 2009 : Nombre d'inscriptions dans les filières Médecine/Dentisterie	6
3	Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports	7
3.1	Question n° 104 de Mme Persoons du 13 janvier 2009 : Chèques sport	7
4	Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire	9
4.1	Question n° 124 de Mme Kapompolé du 06 janvier 2009 : Calcul des risques en matière de Partenariat « Public-Privé » dans le domaine de l'Enseignement	9
4.2	Question n° 125 de Mme Bonni du 06 janvier 2009 : Certificats de complaisance	11
4.3	Question n° 126 de Mme Pary-Mille du 13 janvier 2009 : Réorganisation de l'offre d'enseignement en vue de pallier la pénurie de bouchers	11
4.4	Question n° 127 de M. Luperto du 16 janvier 2009 : Intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire	12
4.5	Question n° 128 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Information qui est dispensée aux enfants dans les établissements scolaires portant sur l'attitude à adopter en présence d'un chien	13
4.6	Question n° 129 de M. Petitjean du 22 janvier 2009 : Contrat de réussite avec l'élève	14
4.7	Question n° 130 de M. Petitjean du 22 janvier 2009 : Hygiène dans les écoles	14
4.8	Question n° 131 de Mme Pary-Mille du 26 janvier 2009 : Rapports d'exécution 2006 et 2007 du décret sur les avantages sociaux	16
5	Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel	17
5.1	Question n° 495 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 4	17
5.2	Question n° 496 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5	20
5.3	Question n° 497 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5 (Insertion sociale et citoyenneté)	21
5.4	Question n° 498 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5 (Vie culturelle)	21
5.5	Question n° 499 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5 (Ethique et innovation)	21

5.6	Question n° 500 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 6 (Citoyenneté européenne)	22
5.7	Question n° 501 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 6 (Médias audiovisuels)	22
5.8	Question n° 502 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 6 (Respect langue française)	22
5.9	Question n° 503 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 7	22
5.10	Question n° 504 de M. Luperto du 29 janvier 2009 : Danger auquel est exposé le théâtre wallon	23
5.11	Question n° 505 de M. du Bus de Warnaffe du 29 janvier 2009 : Bibliothèque communale d'Uccle-Montjoie - Non-respect éventuel du décret « lecture publique »	24
6	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	25
6.1	Question n° 1009 de M. Delannois du 13 janvier 2009 : Fermeture de l'unité de dépistage des cliniques universitaires Saint-Luc	25
6.2	Question n° 1010 de Mme Cassart-Mailleux du 13 janvier 2009 : Retour de la coqueluche	26
6.3	Question n° 1011 de Mme Bertouille du 7 janvier 2009 : Modalités de l'intervention accueil des enfants de 0 à 3 ans	27
6.4	Question n° 1012 de Mme Bonni du 20 janvier 2009 : Programme de dépistage du cancer colorectal en Communauté française	28
6.5	Question n° 1013 de M. Petitjean du 22 janvier 2009 : Consommation d'antidépresseurs	29
6.6	Question n° 1014 de M. Walry du 22 janvier 2009 : Infections nosocomiales	30
6.7	Question n° 1015 de Mme Cassart-Mailleux du 26 janvier 2009 : Possibilité de rémunérer les grands-parents qui gardent leurs petits-enfants	31
6.8	Question n° 1016 de Mme Cassart-Mailleux du 26 janvier 2009 : Distribution d'un livre de sensibilisation à l'allergie alimentaire	31
6.9	Question n° 1017 de M. Huygens du 27 janvier 2009 : Forte proportion de cancers du sein en Belgique	33
7	Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale	33
7.1	Question n° 47 de M. Ancion du 16 janvier 2009 : Droit d'inscription occupationnel dans l'enseignement de promotion sociale	33

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 15 de M. Fontaine du 27 janvier 2009 : Suite du dossier concernant l'institution du délégué général aux droits de l'enfant

Je me permets de solliciter de votre part quelques éléments complémentaires par rapport aux réponses que vous m'avez apportées le 20 janvier dernier à propos de ma question relative à la situation d'un membre du personnel de l'institution du délégué général aux droits de l'enfant.

Vous avez notamment évoqué un arrêté du 22 décembre 2002 qui est en réalité, et à mon estime, l'Arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent.

Confirmez-vous cette référence ?

Par ailleurs, l'article 2, § 1er de cet arrêté royal précise clairement les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à du personnel contractuel, à savoir :

- Répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel, qu'il s'agisse soit de la mise en oeuvre d'actions limitées dans le temps, soit d'un surcroît extraordinaire de travail ;
- Remplacer des agents en cas d'absence totale ou partielle, qu'ils soient ou non en activité de service, quand la durée de cette absence implique un remplacement et dont les modalités sont fixées dans le statut ;
- Accomplir des tâches auxiliaires ou spécifiques dont la liste est publiée au préalable par chaque exécutif ;
- Pourvoir à l'exécution de tâches exigeant des connaissances particulières ou une expérience large de haut niveau, toutes les deux pertinentes pour les tâches à exécuter.

S'agissant du troisième critère auquel vous

avez fait référence dans votre réponse, il est prévu que la liste des tâches auxiliaires ou spécifiques soit publiée par le Gouvernement. Dès lors, puis-je vous demander de me communiquer cette liste et d'y établir le lien avec les tâches confiées à la personne concernée ?

Réponse : Les précisions demandées par M. le Député ne portant que sur des aspects purement fonction publique, je l'invite à interroger mon collègue le Ministre Daerden, compétent pour cette matière.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 380 de Mme Derbaki Sbaï du 16 janvier 2009 : Trois projets d'écoles supérieures de danse

Aujourd'hui, l'art de la danse ne dispose toujours pas d'une école supérieure attitrée pour la Communauté française. Chorégraphes, danseurs et étudiants sont obligés de s'expatrier pour réaliser leurs auditions ou poursuivre leurs études.

Ce constat est interpellant en sachant que depuis 1999, le décret de l'enseignement supérieur artistique prévoit de créer un tel établissement. En 2004, et ce malgré un avis favorable du CSESA, votre prédécesseur choisit d'inaugurer une école du cirque.

Madame la Ministre, depuis l'annonce des trois projets, l'espoir de voir enfin une école de danse en Communauté française devient une réalité.

Dans un communiqué de presse du 16 décembre 2008, vous déclarez la nécessité d'une « proposition unique »⁽¹⁾ de la part des trois promoteurs. Madame la Ministre, pourriez-vous me faire part des initiatives que vous allez prendre dans le but de favoriser un dialogue entre les différentes parties ? Un médiateur a-t-il été désigné à cette fin ? Quel rôle joue le gouvernement dans ce dossier ? Les conseils de gestion pédagogique ont-ils été consultés par les différentes directions

⁽¹⁾ Article de *Le Soir* (15/12/08) : « trois projets, une seule école »

d'école ? Pourquoi aucun appel à projets ne fut élaboré sous cette législature et ce malgré la demande croissante et récurrente du secteur ?

Nous vous rappelons que sur les trois projets, deux ont été déposés en 2007. Un manque de volonté politique anime-t-il les membres du gouvernement ?

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dire quand le conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique ainsi que ce gouvernement prendront le soin d'étudier les différents projets ? Ces derniers seraient-ils si mal conçus que l'on ne prenne pas la peine de les analyser un par un ? Nous en doutons fort.

Réponse : Le domaine de la danse prévu par le décret du 15 mai 1999 est le seul domaine à ne pas être organisé en l'état actuel par le décret du 20 décembre 2001 dans l'Enseignement supérieur artistique. Ceci est incohérent et nécessite probablement d'être corrigé.

J'ai pleinement conscience que le besoin d'une formation en danse est fortement demandé par le terrain tant par les danseurs que par les professeurs. A ce titre, les académies et les écoles privées ont besoin de professeurs et on du mal à en trouver.

S'il s'avérait que la disposition décrétale devrait être concrétisée, celle-ci, je pense, devrait pleinement trouver sa place dans l'Enseignement supérieur artistique qui constitue un pan important et d'excellente qualité de notre Enseignement supérieur.

Sous cette législature, les urgences en matière d'Enseignement supérieur artistique étaient ailleurs...

En l'occurrence, je me suis spécifiquement attelée à :

- Baliser et garantir rentrée effective de l'Enseignement supérieur artistique dans le processus de Bologne et son articulation avec les autres niveaux de l'Enseignement supérieur ;
- A régler les problèmes liés à la diminution du nombre d'étudiants dans les Conservatoires et les conséquences sur l'encadrement des dits Conservatoires, de même que les relations parfois tendues entre les deux domaines organisés, théâtre et arts de la parole.

Ce travail fut donc prioritaire sur le reste. Il ne s'agit donc pas d'un manque de volonté politique mais bien de la nécessité de fixer des priorités.

Préalablement à tous commentaires complé-

mentaires, je me dois d'être très claire dans ce dossier. En l'état actuel, je n'ai pas à me positionner sur la qualité des dossiers et sur la pertinence des critères mis en avant même si je suis cette thématique avec une attention toute particulière loin de l'agitation que ce sujet suscite dans les écoles ou dans les médias.

Concrètement et chronologiquement, le dossier a commencé à bouger à partir de mai 2007 où je fus saisie d'un premier courrier de l'IAD et de l'IMEP sur une demande d'habilitation pour organiser le domaine « danse ».

Fin décembre de la même année et l'organisation d'une table ronde par ces établissements avec des acteurs extérieurs, un second courrier arriva à mon cabinet signé de l'IAD, de l'IMEP et l'ERG sollicitant officiellement l'autorisation de pouvoir organiser le domaine de la danse.

En janvier 2008, mon cabinet a transmis cette demande au CSESA pour avis.

Fin de ce même mois de janvier, le CSESA a reçu une lettre du Conservatoire de Bruxelles, de la Cambre et de l'INSAS directement au CSESA afin de demander à organiser également cette formation.

Durant le mois de mars 2008, mes collaborateurs ont rencontré l'IAD, l'IMEP, le Conservatoire de Bruxelles et l'INSAS et leur ont fait part de la volonté du cabinet de voir ces écoles se regrouper afin d'avoir de voir dans quelle mesure des synergies pouvaient être trouvés en vue du dépôt d'un seul projet.

En juin 2008, une nouvelle demande d'avis fut adressée au CSESA par le Conservatoire Mons, le Conservatoire Liège et le Théâtre de la place.

Enfin, à la mi-décembre 2008, une conférence de presse fut organisée par différents acteurs importants du monde de la danse et le projet de l'ESAD (Ecole Supérieure de l'Art de la Danse) fut présenté. Ce projet est soutenu par trois Ecoles supérieures des Arts bruxelloise : le Conservatoire de Bruxelles, la Cambre et l'INSAS.

Le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique (CSESA) s'est désormais saisi du dossier.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous informer que le CSESA a rencontré, le 16 janvier dernier, les acteurs et intervenants du secteur de la danse à venir faire part de leurs attentes relatives à la création d'une école supérieure de la danse et d'avoir avec eux un dialogue constructif.

De cette réunion, il est ressortit qu'il y avait une unanimité des acteurs du secteur de la danse

pour demander la création d'une école distincte, et non d'une simple formation intégrée dans une ESA existante. En effet, le secteur de la danse tout entier attend d'une école supérieure qu'elle lui apporte une véritable reconnaissance de la discipline.

La plupart des représentants du secteur ont estimés qu'il doit n'y en avoir qu'une seule école afin de ne pas disperser les moyens.

A la suite de cette réunion et compte tenu du fait que les discussions devaient être approfondies, mon représentant a proposé que le CSESA crée en son sein un groupe de travail qui rassemble les représentants du secteur et les membres du CSESA, pour préparer un projet de création d'une école supérieure de danse.

Cette proposition, bien accueillie, sera soumise à la prochaine réunion du Conseil.

Mais sans préjuger de l'issue du débat à venir, j'attire toute de même votre attention sur quelques éléments.

Le secteur de l'Enseignement supérieur artistique a besoin de soutiens et la situation budgétaire des établissements nécessite parfois des réajustements et des interventions.

A ce titre, la création d'une nouvelle école, de danse en l'occurrence, serait la dix-huitième Ecole Supérieure des Arts. Une nouvelle école pour un nombre particulièrement restreint d'étudiants aurait un coût très conséquent pour le budget de la Communauté française.

A l'heure d'une nécessaire prudence budgétaire, j'ai invité tout le monde à la retenue, à la réflexion et à la collaboration.

Les synergies dans l'Enseignement supérieur s'appliquent aussi à l'Enseignement supérieur artistique (et certaines écoles supérieures des Arts ont d'ailleurs bien compris le message) et le domaine de la danse, s'il est organisé n'échappera à cette règle qui a guidé cette législature.

En tout état de cause, il est certain que trois projets de danse en Communauté française, ce n'est pas soutenable et ce n'est pas raisonnable.

Les Ecoles supérieures des Arts ont commencé à se parler sur cette thématique et vont aborder tous les éléments importants à mes yeux ; une formation complète et à la hauteur de la réputation belge en la matière, la viabilité financière, la pertinence de son ou ses positionnement(s) géographique(s), des collaborations essentielles avec le monde de la danse ou plus largement avec les opérateurs culturels en Belgique et à l'étranger.

2.2 Question n° 381 de Mme Persoons du 16 janvier 2009 : Nombre d'inscriptions dans les filières Médecine/Dentisterie

Pourriez-vous me donner le nombre d'inscrits dans les filières Médecine et Médecine dentaire en 1ère année de baccalauréat en 2007-2008 et 2008-2009 ? Pourriez-vous distinguer les primo-inscrits des étudiants bisseurs ?

Pour l'année académique 2008-2009, pourriez-vous nous indiquer le nombre d'étudiants « reçus-collés » ayant finalement pu s'inscrire grâce à une modification de la législation en Communauté française par Faculté ?

Réponse : Vous voudrez bien trouver ci-après les nombres demandés, tels que fournis par les institutions universitaires.

1° Inscriptions en 1ère année de bachelier en médecine :

- ULG : 407 (dont 281 en 1ère inscription ULG) en 2007-2008 et 396 (dont 282 en 1ère inscription ULG) en 2008-2009 ;
- UCL : 523 (dont 393 primo-inscrits) en 2007-2008 et 596 (dont 448 primo-inscrits) en 2008-2009 ;
- ULB : 430 (dont 268 nouveaux étudiants) en 2007-2008 et 448 (dont 309 nouveaux étudiants) en 2008-2009 ;
- FUNDP : 346 (dont 242 primo-inscrits) en 2007-2008 et 334 (dont 259 primo-inscrits) en 2008-2009 ;
- UMH : 159 (dont 114 primo-inscrits) en 2007-2008 et 159 (dont 127 primo-inscrits) en 2008-2009.

2° Inscriptions en 1ère année de bachelier en dentisterie :

- ULG : 68 (dont 44 en 1ère inscription ULG) en 2007-2008 et 83 (dont 54 en 1ère inscription ULG) en 2008-2009 ;
- UCL : 113 (dont 81 primo-inscrits) en 2007-2008 et 123 (dont 81 primo-inscrits) en 2008-2009 ;
- ULB : 96 (dont 50 nouveaux étudiants) en 2007-2009 et 105 (dont 56 nouveaux étudiants) en 2008-2009.

3° Inscriptions en 2ème année de bachelier en médecine (2008-2009) :

- ULG : 185 dont 4 bisseurs - 90 reçus en juin - 38 reçus en juillet - 5 reçus GD Luxembourg - 1 reçu ULB - 1 reçu FUNDP - 22 reçus-collés 2008 - 21 reçus-collés des années précédentes - 2 venant de dentisterie - 1 venant de Bac2 antérieurement ;

- UCL : 3 reçus-collés UCL - 3 reçus-collés FUNDP - 3 reçus-collés UMH ;
- ULB : 172 (par comparaison BA3 : 123) ;
- FUNDP : 18 reçus-collés (critères 12 et 10) - 27 ayant obtenu 60 crédits ;
- UMH : 67 dont 27 attestations (juin 2008) - 10 attestations (août 2008) - 17 reçus-collés (critères 12 et 10) - 13 reçus-collés (60 crédits).

4° Inscriptions en 2ème année de bachelier en dentisterie (2008-2009) :

- ULG : 30 dont 5 bisseurs - 17 reçus en juin (dont 1 passant en médecine) - 3 reçus-collés 2008 - 3 reçus-collés des années précédentes - 1 venant du Bac2 médecine antérieurement - 1 venant de Bac3 médecine avant numerus ;
- ULB : 33 (par comparaison BA3 : 26).

3 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 104 de Mme Persoons du 13 janvier 2009 : Chèques sport

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer le budget chèques-sport demandé par chacune des 19 communes bruxelloises en 2007 et 2008 ?

Réponse :

1° En réponse à votre question écrite vous trouverez ci-dessous les informations demandées, quant au droit de tirage octroyé par la Communauté française et aux montants de chèques sport qui ont été commandés au départ de ce droit de tirage par chaque commune bruxelloise pour les années 2007 et 2008 :

- Anderlecht : Droit de tirage et montant commandé de 30.480 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 30.735 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et le montant commandé de 61.215 € ;
- Auderghem : Droit de tirage et montant commandé de 4.165 € pour 2007 – Droit de tirage de 5.280 € et montant commandé de 3.950 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage de 9.445 € et pour le montant commandé de 8.115 € ;
- Berchem-Sainte-Agathe : Droit de tirage et montant commandé de 2.125 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 2.690 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 4.815 € ;

- Bruxelles : Droit de tirage et montant commandé de 48.745 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 65.120 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 113.865 € ;
- Etterbeek : Droit de tirage et montant commandé de 9.130 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 11.810 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 20.940 € ;
- Evere : Droit de tirage et montant commandé de 9.025 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 11.870 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 20.895 € ;
- Forest / Vorst : Droit de tirage et montant commandé de 11.595 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 15.120 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et le montant commandé de 26.715 € ;
- Ganshoren : Droit de tirage et montant commandé de 1.780 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 4.530 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et le montant commandé de 6.310 € ;
- Ixelles : Droit de tirage et montant commandé de 15.405 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 20.010 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et le montant commandé de 35.415 € ;
- Jette : Droit de tirage et montant commandé de 7.495 € pour 2007 – Droit de tirage de 7.540 € et montant commandé de 6.110 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage de 15.035 € et pour le montant commandé de 13.605 € ;
- Koekelberg : Droit de tirage et montant commandé de 5.220 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 7.065 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 12.285 € ;
- Molenbeek-Saint-Jean : Droit de tirage et montant commandé de 36.980 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 45.810 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 82.790 € ;
- Saint-Gilles : Droit de tirage et montant commandé de 18.285 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 22.690 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 40.975 € ;
- Saint-Josse-ten-Noode : Droit de tirage et montant commandé de 13.370 € pour

- 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 17.640 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 31.010 €;
- Schaerbeek : Droit de tirage et montant commandé de 34.975 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 49.310 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 84.285 €;
 - Uccle : Droit de tirage et montant commandé de 11.815 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 13.835 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 25.650 €;
 - Watermael-Boitsfort : Droit de tirage et montant commandé de 4.555 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 4.995 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 9.550 €;
 - Woluwe-Saint-Lambert : Droit de tirage et montant commandé de 5.890 € pour 2007 – Droit de tirage et montant commandé de 8.305 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage et pour le montant commandé de 14.195 €;
 - Woluwe-Saint-Pierre : Droit de tirage de 5.990 € et montant commandé de 4.000 € pour 2007 – Droit de tirage de 5.450 € et montant commandé de 4.000 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage de 11.440 € et pour le montant commandé de 8.000 €;
 - Total : Droit de tirage de 277.025 € et montant commandé de 275.035 € pour 2007 – Droit de tirage de 349.805 € et montant commandé de 345.595 € pour 2008 – Total pour le droit de tirage de 626.830 € et pour le montant commandé de 620.630 €.
- 2° Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les données relatives aux montants de chèques sport de la Communauté française commandés par chaque commune bruxelloise, à charge de son propre budget, pour les années 2007 et 2008 :
- Anderlecht : 30.000 € pour 2007 – 70.000 € pour 2008 – Total de 100.000 €;
 - Auderghem : 2.000 € pour 2007 – 215 € pour 2008 – Total de 2.215 €;
 - Berchem-Sainte-Agathe : 1.500 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 1.500 €;
 - Bruxelles : 44.000 € pour 2007 – 47.000 € pour 2008 – Total de 91.000 €;
 - Etterbeek : 0 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 0 €;
 - Evere : 8.000 € pour 2007 – 10.000 € pour 2008 – Total de 18.000 €;
 - Forest / Vorst : 11.595 € pour 2007 – 15.120 € pour 2008 – Total de 26.715 €;
 - Ganshoren : 1.600 € pour 2007 – 1.600 € pour 2008 – Total de 3.200 €;
 - Ixelles : 10.000 € pour 2007 – 17.000 € pour 2008 – Total de 27.000 €;
 - Jette : 7.600 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 7.600 €;
 - Koekelberg : 0 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 0 €;
 - Molenbeek-Saint-Jean : 0 € pour 2007 – 15.000 € pour 2008 – Total de 15.000 €;
 - Saint-Gilles : 0 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 0 €;
 - Saint-Josse-ten-Noode : 0 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 0 €;
 - Schaerbeek : 26.500 € pour 2007 – 50.000 € pour 2008 – Total de 76.500 €;
 - Uccle : 5.000 € pour 2007 – 6.475 € pour 2008 – Total de 11.475 €;
 - Watermael-Boitsfort : 0 € pour 2007 – 0 € pour 2008 – Total de 0 €;
 - Woluwe-Saint-Lambert : 1.000 € pour 2007 – 5.000 € pour 2008 – Total de 6.000 €;
 - Woluwe-Saint-Pierre : 4.000 € pour 2007 – 4.000 € pour 2008 – Total de 8.000 €;
 - Total : 152.795 € pour 2007 – 241.410 € pour 2008 – Total de 394.205 €.
- 3° Enfin, vous trouverez ci-dessous les données globales relatives aux montants de chèques sport de la Communauté française commandés sur son budget propre et sur le budget de la Communauté française par chaque commune bruxelloise, pour les années 2007 et 2008 :
- Anderlecht : 60.480 € pour 2007 – 100.735 € pour 2008 – Total de 161.215 €;
 - Auderghem : 6.165 € pour 2007 – 4.165 € pour 2008 – Total de 10.330 €;
 - Berchem-Sainte-Agathe : 3.625 € pour 2007 – 2.690 € pour 2008 – Total de 6.315 €;
 - Bruxelles : 92.745 € pour 2007 – 112.120 € pour 2008 – Total de 204.865 €;
 - Etterbeek : 9.130 € pour 2007 – 11.810 € pour 2008 – Total de 20.940 €;
 - Evere : 17.025 € pour 2007 – 21.870 € pour 2008 – Total de 38.895 €;

- Forest / Vorst : 23.190 € pour 2007 – 30.240 € pour 2008 – Total de 53.430 €;
- Ganshoren : 3.380 € pour 2007 – 6.130 € pour 2008 – Total de 9.510 €;
- Ixelles : 25.405 € pour 2007 – 37.010 € pour 2008 – Total de 62.415 €;
- Jette : 15.095 € pour 2007 – 6.110 € pour 2008 – Total de 21.205 €;
- Koekelberg : 5.220 € pour 2007 – 7.065 € pour 2008 – Total de 12.285 €;
- Molenbeek-Saint-Jean : 36.980 € pour 2007 – 60.810 € pour 2008 – Total de 97.790 €;
- Saint-Gilles : 18.285 € pour 2007 – 22.690 € pour 2008 – Total de 40.975 €;
- Saint-Josse-ten-Noode : 13.370 € pour 2007 – 17.640 € pour 2008 – Total de 31.010 €;
- Schaerbeek : 61.475 € pour 2007 – 99.310 € pour 2008 – Total de 160.785 €;
- Uccle : 16.815 € pour 2007 – 20.310 € pour 2008 – Total de 37.125 €;
- Watermael-Boitsfort : 4.555 € pour 2007 – 4.995 € pour 2008 – Total de 9.550 €;
- Woluwe-Saint-Lambert : 6.890 € pour 2007 – 13.305 € pour 2008 – Total de 20.195 €;
- Woluwe-Saint-Pierre : 8.000 € pour 2007 – 8.000 € pour 2008 – Total de 16.000 €;
- Total : 427.830 € pour 2007 – 587.005 € pour 2008 – Total de 1.014.835 €.

4 Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire

4.1 Question n° 124 de Mme Kapompolé du 06 janvier 2009 : Calcul des risques en matière de Partenariat « Public-Privé » dans le domaine de l'Enseignement

Je souhaiterais obtenir des informations sur la façon dont s'effectue le calcul des risques en matière de Partenariat « Public-Privé » dans le domaine de l'Enseignement.

En effet, la gestion des risques me semble être l'une des clés de la réussite ou de l'échec de ce système alternatif de financement de la rénovation et de l'entretien des bâtiments scolaires.

Réponse : Pour la mise au point du mécanisme de financement alternatif de la rénovation des bâtiments scolaires, la Communauté s'est assurée l'aide de consultants juridique, financier et technique.

C'est la le consortium DELOITTE, ALLEN et OVERY et WIDNEL EUROPE qui a été désigné suite à un marché public avec publicité européenne.

Le cahier des charges qui a servi de base à ce marché de service précisait, notamment, que la mission du soumissionnaire portait « sur la vérification juridique et financière de la bancabilité des projets, c'est à dire la possibilité pour le partenaire privé de financer le projet au regard, entre autres de l'allocation optimale des risques, des flux financiers et des sûretés et garantie qu'il pourra offrir eu égard aux contraintes juridiques et techniques...

Je vous communique, ci-dessous, un résumé de la réflexion encore en cours sur la problématique qui vous intéresse.

Le contrat à conclure avec le partenaire privé (contrat PPP) est formulé de manière telle qu'il transfère, par principe, à celui-ci, l'ensemble des risques liés aux prestations contractuelles (conception, exécution et financement des travaux ainsi que services de mise à disposition/maintenance), sauf dans les cas, liés à des circonstances exceptionnelles, dont la liste limitative sera fixée par le contrat lui-même. Ce contrat fait en particulier assumer les risques de construction et de disponibilité des Ecoles par le partenaire privé.

1° Le risque de construction

Le contrat stipulera que le partenaire privé assumera la responsabilité :

- De conception des Ecoles, conformément à la réglementation applicable et aux exigences fonctionnelles et performantielles fixées par le cahier spécial des charges du marché ;
- Mais aussi d'exécution des travaux correspondants.

Le Contrat fixera également les procédures à suivre dans le cadre de l'exercice de conception des Ecoles. Ces procédures visent d'une part la désignation par le partenaire privé de l'architecte, pour chaque école, et, d'autre part, la rédaction des documents de conception, pour chaque école.

Ces procédures prévoient la consultation des diverses parties prenantes sans pour autant décharger le partenaire privé de son entière et exclusive responsabilité de conception.

Le partenaire privé ne percevra la part de la redevance périodique de mise à disposition qui correspond à l'Ecole concernée que lorsque la mise à disposition de celle-ci aura été effectivement certifiée, et ce même si ce moment intervient après la date planifiée. En cas de retard de mise à disposition, la date de trans-

fert (fin de mise à disposition) restera inchangée, ce qui impose donc une pénalité importante égale au montant des redevances non perçues. Le montant de la part de redevance relative à une Ecole est fixé au moment de la clôture du contrat sans possibilité de révision. Par conséquent, le partenaire privé assume tous les risques de dépassement de coûts et de délais liés aux défauts de conception et d'exécution des travaux, y compris les risques de surcoûts de maintenance et de rectification qui surviendraient, en conséquence de ces défauts, durant la phase de mise à disposition.

Cette responsabilité ne sera limitée que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire dans des circonstances sur lesquelles le partenaire privé n'a pas de maîtrise et pour lesquelles la Communauté française réalise par conséquent un meilleur rapport coûts-avantages sans en transférer les risques au partenaire privé. Ces cas seront identifiés de manière limitative dans le contrat sous trois rubriques :

- Cas de force majeure, qui visent des circonstances imprévues et indépendantes de la volonté des parties, et qui rendent pour le partenaire privé l'exécution du contrat impossible, totalement ou partiellement, ou uniquement possible moyennant un coût supplémentaire de 1.250.000 € par cas de force majeure ou de 2.500.000 € cumulativement sur toute la durée du Contrat et qui sont la conséquence des événements suivants : événements non assurables, catastrophes naturelles, guerres (émeutes, rebellions, etc.), explosions et rayonnements ionisants ou radioactifs, embargo ou blocus, grèves ou conflits sociaux touchant l'ensemble du secteur de la construction ou des services de maintenance en Belgique.

- Cas d'indemnisation, qui visent des circonstances rendant l'exécution du Contrat plus difficile ou onéreuse pour le Partenaire privé pour autant qu'elles ne constituent pas des cas de force majeure ou ne résultent pas d'une défaillance du partenaire privé, et qui sont la conséquence des événements suivants : les modifications au contrat imposées par le pouvoir adjudicateur, les changements de réglementation spécifiques au projet, la désaffectation d'une Ecole, les vices cachés ou la présence d'amiante (en cas de rénovation/extension) pour autant qu'ils n'étaient ni identifiés ni identifiables au dépôt de l'offre définitive et qu'ils soient constatés lors de la réalisation des travaux :

- Cas d'extension de délai, qui sont, d'une part, les cas de force majeure et d'indemnisation dont le partenaire privé peut démontrer

qu'ils entraînent un retard critique, et d'autre part, un nombre très limité de cas liés à des circonstances indépendantes du partenaire privé (tels que permis de bâtir suspendus ou annulés, non-accès au site ou au chantier), pour lesquels l'impact financier du retard pour la Communauté française est inférieur au surcoût des mesures que le partenaire privé devrait mettre en oeuvre pour respecter la date prévue de mise à disposition.

Ces cas sont définis par une matrice d'allocation des risques ci-annexée qui reprend également les risques à charge du partenaire privé, mais ce, à titre indicatif et non exhaustif, vu le principe du contrat qui veut que le partenaire assume tous les risques, charges et responsabilités liés à ses prestations contractuelles sauf exception explicitement prévue dans le Contrat. Cette matrice d'allocation des risques sera discutée et affinée durant les discussions avec les soumissionnaires dans le cadre de la procédure d'attribution du contrat PPP. Les risques pris en charge, partiellement ou totalement par la Communauté française, seront ensuite repris dans le Contrat sous la définition des cas de force majeure, cas d'indemnisation et cas d'extension de délai.

2° Le risque de disponibilité

Pour chaque école, un tableau de définition des espaces (classes de cours, réfectoire, salle de gymnastique, locaux divers, halls, préau, terrains extérieurs, parking, ...) est fixé dans le cahier spécial des charges et sera confirmé et affiné lors de l'exercice de conception après conclusion du contrat PPP. La disponibilité de chacun de ces espaces, conformément à un ensemble de critères définis par le contrat et ce durant toute la phase de mise à disposition de l'Ecole, constitue l'obligation fondamentale imposée par le contrat au partenaire privé. De cette obligation découlent les prestations de maintenance préventive et curative et de renouvellement, responsabilité essentielle du partenaire privé en phase de mise à disposition, définie dans le cahier des charges.

Le contrat PPP prévoit un système de réductions appliquées à la redevance en cas de non disponibilité des espaces, ou de défaut de performance des services (qualité et délai des prestations). Les taux de réduction prévus par le contrat sont alignés sur les pratiques courantes du marché.

Des pénalités sont également prévues dans d'autres cas de défaut pour le Partenaire privé à respecter ses engagements et obligations contractuels (non respect des procédures prévues au contrat, etc.).

Le système a pour objectif de se conformer aux prescriptions énoncées par le manuel SEC95 de sorte que la propriété économique des actifs visés par le contrat PPP est transférée au partenaire privé et, en conséquence, ces actifs sont considérés comme hors périmètre des administrations publiques

Comme pour la période de conception et d'exécution des travaux, le Contrat PPP prévoit, pour la période de mise à disposition, des cas limitativement énumérés dans lesquels le partenaire privé ne se verra pas appliquer les réductions précitées. Il s'agit, notamment, des cas de force majeure et d'indemnisation. Ces cas sont indiqués dans la colonne « Cas d'exonération des réductions » de la matrice d'allocation des risques ci annexées.(2)

Vous avez certainement raison d'affirmer que la gestion des risques constitue une des clefs de la réussite ou de l'échec du système de financement alternatif basé sur un mécanisme de partenariat public-privé, mais à la lecture des précisions reprises ci-dessus vous pouvez vous rendre compte que cette problématique est appréhendée avec beaucoup de professionnalisme et beaucoup de sérieux par les conseils de la Communauté.

4.2 Question n° 125 de Mme Bonni du 06 janvier 2009 : Certificats de complaisance

Auteure du livre « Insoumise et dévoilée », la jeune verviétoise Karima a enquêté sur les certificats de complaisance. Elle y relate notamment la facilité avec laquelle elle a pu se procurer de tels certificats auprès de médecins de la région.

Bien que de nombreux médecins lui aient assuré que la pratique des certificats de complaisance avait disparu, la jeune femme a procédé à une sorte de test, sollicitant une dizaine de médecins verviétois afin d'obtenir pour une fille de huit ans un certificat la dispensant des cours de gymnastique et de natation jusqu'en juin 2009.

Sur les dix médecins sollicités, six lui ont remis un certificat sans même avoir examiné la fillette. Un médecin a même accepté de le lui envoyer par voie postale. Parmi les trois refus, un seul médecin a motivé sa décision en justifiant que le sport était bon pour la santé.

Monsieur le Ministre, il semble de plus en plus commun dans les familles musulmanes d'avoir recours à cette procédure afin d'éviter aux filles de participer aux cours de gymnastique et de nata-

tion sous prétexte qu'ils impliquent la présence de garçons.

Pouvez-vous me rassurer, Monsieur le Ministre, en me précisant la position de votre cabinet sur ce sujet ?

En tant qu'échevine en charge de l'Enseignement dans ma commune, quelle attitude puis-je adopter ?

Quels recours les pouvoirs organisateurs peuvent-ils exercer ?

Quelles collaborations peuvent-elles être envisagées avec les équipes PSE qui collationnent un bilan médical de l'enfant ?

Réponse : Je partage, bien entendu, votre souci quant à cette forme d'absentéisme.

Les cours de natation font partie intégrante du cours d'éducation physique et la présence des élèves y est obligatoire.

Une évaluation des compétences acquises des élèves dans le cadre de cette discipline est, bien évidemment, réalisée par l'enseignant responsable.

Si certaines de ces absences sont pleinement justifiées par des raisons médicales d'autres le sont par des motifs psychologiques ou culturels.

Couvertes par certificat médical, il ne nous appartient pas d'en remettre en cause la pertinence.

La responsabilité en incombe au seul médecin qui a délivré ce certificat.

Devant l'importance du phénomène et dans le souci d'appréhender cette problématique en analysant les différentes facettes, j'ai chargé l'Inspecteur général de mettre sur pied un groupe de réflexion composé de représentants des secteurs concernés.

L'objectif consistera à mieux cerner les composantes de ce phénomène tout en cherchant des stratégies communes ou spécifiques à chaque secteur dans une perspective de motivation accrue des élèves.

Dans le cadre de ce groupe de réflexion, la collaboration avec les services de Promotion de la Santé à l'Ecole pourra être examinée.

4.3 Question n° 126 de Mme Pary-Mille du 13 janvier 2009 : Réorganisation de l'offre d'enseignement en vue de pallier la pénurie de bouchers

Dans son constat des métiers en pénurie en Région wallonne, le Forem a porté son attention sur la profession de boucher et remarque que la pé-

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

nurie pour ce métier est concentrée géographiquement. Ainsi, 44,8 % des entreprises en recherche de candidats sont localisées en Hainaut, 28,7 % en Brabant wallon et 26,3 % en Province de Liège.

Un autre constat montre que seulement 10 % des bouchers sont des femmes et qu'il existe, non seulement, un manque d'attractivité du métier, mais aussi une offre trop ténue d'enseignement. En effet, seules 5 écoles organisent les deuxième et troisième degrés en professionnel en Communauté française, à savoir l'École d'hôtellerie et de tourisme de Liège, l'Ipes de Hesbaye, l'Institut technique de Herseaux, l'Itma à Tournai et l'ITCA à Suarlée.

- Des pénuries sont-elles observées de manière plus importante dans certaines régions du Hainaut ?
- Ne faudrait-il pas réfléchir à couvrir de manière plus adéquate cet enseignement dans le Hainaut, sachant que les deux établissements hennuyers précités sont concentrés dans l'ouest de la province et distants seulement d'une vingtaine de kilomètres ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 121 donnée par M. Dupont, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 37-38 du BQR n° 3 de la session 2008-2009).

4.4 Question n° 127 de M. Luperto du 16 janvier 2009 : Intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

Dans la foulée des travaux que nous avons eus il y a quelques mois au sein de cette assemblée, je souhaiterais vous interpellier sur l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Bien que nous avançons dans la réflexion, il subsiste ci et là des situations difficiles, certains parents devant parfois même financer sur fonds propres une aide d'encadrement pour leur enfant.

Bien évidemment, des dispositifs existent pour soutenir les parents et les professionnels en lien direct avec ces besoins spécifiques.

Je cite, entre autres pour la Région wallonne, le soutien offert par les services d'aide précoce ou encore le dispositif expérimental appelé « Budget d'assistance personnelle », dont bénéficient actuellement 25 personnes, mais en dehors de l'école.

Comme nous l'avons maintes fois entendu lors

des riches débats que nous avons eus en cette assemblée, l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire se heurte à bien des présupposés, tant de la part des professionnels, que des parents, taraudés par des craintes telles que le temps et l'attention que ces enfants nécessitent.

Convaincu que nous avons tout à gagner à faire preuve d'ouverture, d'audace et d'ambition pour ces enfants, je ne peux que me réjouir des mesures d'intégration auxquelles vous travaillez.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me rappeler les mesures à venir en matière d'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques ?

Par ailleurs, et je pense que vous me rejoindrez, la formation des professionnels est la pierre angulaire d'une intégration harmonieuse. Nos écoles normales forment, chaque année, un nombre important d'enseignants et d'éducateurs qui se destinent essentiellement à l'enseignement primaire. Ceux-ci sont tenus, avant d'arriver au terme de leur formation, d'effectuer un stage en milieu scolaire spécialisé. Monsieur le Ministre, sur base d'un appel qui leur serait adressé au sein de chaque école normale, ne serait-il pas envisageable que ces éducateurs et ces enseignants en formation accompagnent, aident à renforcer - ne fut-ce qu'un bref moment - l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ? Tout en effectuant ainsi tout ou partie de leur période de stage, ils pourraient être un renfort non négligeable.

Comme vous, Monsieur le Ministre, je pense que l'intégration est un processus qui s'invente en permanence. Les enseignants en formation qui y trouvent un nouvel espace pour mettre en pratique le savoir qu'ils ont acquis, le responsable de classe de par le renfort qu'il reçoit et lui permet de continuer à donner la même attention à tous les enfants de la classe. L'enfant, enfin, car il peut suivre dans de bonnes conditions les cours de l'enseignement traditionnel avec une aide adaptée, sans déséquilibrer l'encadrement de la classe. En somme, un partenariat win-win où chacun peut trouver son compte.

Le handicap ne serait plus une entrave, il deviendrait un moyen de créer davantage de lien et d'entraide au sein de la classe.

Réponse : Comme vous le savez, le décret relatif aux élèves à besoins spécifiques a été approuvé par le Parlement de la Communauté française le 3 février dernier.

Sans entrer dans le détail technique des mesures, il me semble important de vous rappeler

que celui-ci poursuit trois grands objectifs qui concernent autant la qualité de l'accompagnement que l'équité de traitement, que nos jeunes aient ou non fréquenté physiquement l'enseignement spécialisé.

Tout d'abord, la simplification des procédures administratives dans le cadre de l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

Ensuite, le bénéfice d'un accompagnement pour tous les élèves atteints d'un handicap, même s'ils n'ont jamais fréquenté physiquement l'enseignement spécialisé.

Et enfin, la possibilité, pour tous les jeunes, quel que soit le handicap, de bénéficier des dispositions relatives à l'intégration.

Parallèlement, tous les jeunes en intégration bénéficieront d'un double comptage au niveau des CPMS, puisqu'ils seront simultanément pris en charge par CPMS ordinaire et par le CPMS spécialisé.

L'accompagnement sera limité à quatre périodes par semaine. Il sera probablement utile, après une évaluation de l'impact budgétaire des mesures, d'envisager une adaptation des heures d'accompagnement. C'est d'ailleurs le souhait du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, relais incontournable des demandes du monde de l'enseignement autant que des associations de parents.

Dans les conditions actuelles, il ne peut être question d'assurer l'accompagnement d'un seul enfant par un seul adulte, même si cette demande, qu'elle émane des parents ou de l'école, se révèle être, dans certaines situations, tout à fait justifiée.

L'enseignement ne peut répondre à tout, tout le temps, ou tout seul.

J'ai eu l'occasion, aux cours des visites d'écoles, de constater l'engagement exemplaire des enseignants. Leur détermination force mon admiration, mais on ne peut décemment dépasser certaines limites.

La piste d'une collaboration, avec les hautes écoles, pour les fonctions enseignantes ou paramédicales, ou avec l'enseignement secondaire, pour les puéricultrices, est régulièrement utilisée dans le cadre des stages et il appartient aux écoles de s'adresser directement aux établissements en charge de la formation spécifique envisagée.

Je suis par contre plus réservé sur l'utilisation d'étudiants pour des courtes périodes. Ils forcent l'enseignant à leur consacrer un temps précieux en informations, alors que le temps de prise en charge des élèves sera nécessairement réduit.

Une autre piste intéressante réside dans l'accueil de plusieurs élèves au sein du même établissement. L'addition des heures générées par chaque enfant ou adolescent permet une présence plus importante de l'enseignant de l'enseignement spécialisé.

A terme, et pour répondre efficacement aux besoins de chaque élève, il faudra probablement, et c'est ma conviction, que s'instaure un dialogue entre tous les niveaux de pouvoir, afin que chacun puisse apporter, selon ses moyens et ses compétences, une aide adaptée qui permettra à chaque jeune de bénéficier d'une qualité de vie qu'il est en droit d'attendre de notre société.

Comme je l'ai signalé à de nombreuses reprises, les mesures que nous avons prises sont une étape. Nous n'aurons réussi que lorsqu'il ne restera plus, comme le souligne M. le Député, aucune situation difficile.

4.5 Question n° 128 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Information qui est dispensée aux enfants dans les établissements scolaires portant sur l'attitude à adopter en présence d'un chien

La presse relate périodiquement des accidents au cours desquels des enfants sont mordus par des chiens. Le nombre de morsures de chiens recensées annuellement est important.

Un certain nombre d'accidents pourraient être évités en expliquant aux enfants l'attitude à adopter en présence d'un chien.

Il existe, à cet égard, un certain nombre d'outils pédagogiques en la matière.

À titre d'exemple, je citerai l'existence d'un dvd intitulé « chien bleu » qui doit être visionné par l'enfant avec un adulte et qui donne des conseils à l'enfant en ce qui concerne son attitude face au chien.

Il me semble important que des mesures soient prises pour sensibiliser les enfants en la matière. Les écoles primaires pourraient jouer un rôle.

Ainsi, je remercie Monsieur le Ministre de m'indiquer :

- 1° Quelles informations sont données aux enfants dans les établissements scolaires quant aux comportements à adopter en présence d'un chien ? Existe-t-il des instructions en la matière ?
- 2° Son opinion quant à l'opportunité de mettre en place dans les écoles des activités de sensibili-

sation et d'éducation de l'enfant à la présence d'un chien ? L'utilisation de ce dvd dans les écoles pourrait constituer une piste d'action.

Réponse : La presse a déjà relaté un certain nombre de faits d'intrusions diverses dans les écoles. La réalité du terrain nous montre que le nombre d'intrusions ayant posé de réels problèmes dans les établissements scolaires est très réduit en regard du nombre d'implantations en Communauté française. Il apparaît aussi clairement que les intrusions de chiens errants ne représentent qu'une partie marginale de celles-ci.

Il n'empêche que je suis très attentif à ces incidents et je sais qu'il en est de même pour les équipes éducatives des écoles qui peuvent toutes être confrontées à cette situation. En fonction de la gravité de la situation, une aide adéquate est apportée à l'école concernée afin de résoudre ce problème spécifique.

L'adoption par les enfants, à l'intérieur comme à l'extérieur des écoles, d'un comportement approprié en présence de chiens doit faire partie de l'éducation de base apportée aussi bien par la famille que par le milieu scolaire. Cette éducation doit débiter dès le plus jeune âge comme le montrent les études réalisées sur ce sujet dans de nombreux pays. Elle doit également se faire, si possible, en situation, c'est-à-dire en présence des chiens sous la surveillance d'une personne compétente ayant autorité sur ces chiens, ceux-ci seront de préférence muselés. Enfin, nul ne doit ignorer l'importance de l'éducation du chien par ses maîtres, soit à domicile, soit dans un centre d'éducation canine. La responsabilisation des maîtres dans la vie de tous les jours doit aussi être rappelée par les autorités. Les autorités communales peuvent encore aller plus loin en fonction des nécessités. Ainsi, certaines villes d'Europe ont mis en place des « permis chiens », obligeant les maîtres et leur chien à présenter un certain nombre d'épreuves pratiques permettant de déterminer si ces chiens sont sociables et peuvent être détenus par leur maître ou encore peuvent être promenés dans les lieux publics.

Pour conclure, je suis favorable à ce que les communautés éducatives réfléchissent sur cette problématique. Il est évident que des DVD ou autres documents peuvent contribuer à éduquer les enfants.

Ainsi, le DVD « Chien bleu » de Tiny de Keuster est un des outils actuellement existant pour nous aider à mieux informer les premières victimes de morsures, à savoir les enfants. Ce CD-ROM accompagné de son manuel explicatif pourra très certainement, avec l'aide d'un adulte formé à cet

effet, prévenir la plupart des morsures de chien. Je tiens à promouvoir sa diffusion et son utilisation dans nos écoles.

Je souhaite également que tous les parents, propriétaires de chiens ou non, contribuent à éduquer leurs enfants à avoir une attitude prudente et appropriée lorsqu'ils sont en présence, non seulement de chiens, mais d'animaux en général. Enfin, les autorités compétentes doivent également rappeler aux maîtres de chiens leurs responsabilités citoyenne et légale en la matière.

Vous constaterez, Madame la Députée, que la prévention des morsures de chiens doit être l'affaire de tous et pas de la seule école qui doit également mener à bien ses missions prioritaires dans le cadre qui lui est propre.

4.6 Question n° 129 de M. Petitjean du 22 janvier 2009 : Contrat de réussite avec l'élève

Le redoublement dans un cycle de scolarisation pour un élève est un sujet plus que préoccupant car il provoque des exclusions

Le nombre de cas de redoublement est plus qu'important en Communauté française. Nous sommes montrés du doigt parmi les pays et régions de l'Union européenne

Il s'agit dès lors de limiter au plus tôt les redoublements au strict minimum !

Il me revient que des établissements scolaires passent des contrats de réussites avec les élèves en y associant parfois les parents pour que l'école reste un ascenseur social !

Ce contrat de réussite avec l'élève semble donner d'excellents résultats !

Cette initiative ne pourrait-elle être étendue selon une méthodologie bien comprise par l'ensemble des écoles ?

Réponse : La lutte contre le redoublement et l'échec scolaire est une priorité pour l'ensemble de la Communauté éducative.

Les méthodes pour y arriver relèvent de la prérogative des pouvoirs organisateurs et de l'autonomie pédagogique des enseignants, deux prérogatives que je respecte.

4.7 Question n° 130 de M. Petitjean du 22 janvier 2009 : Hygiène dans les écoles

Une enquête réalisée par le docteur Hélène CHOVANOVA de la VUB révèle que sur 193 en-

fants inscrits dans 22 écoles, seuls 8 % se lavent les mains au savon après être passés aux toilettes !

Plus est la moitié des écoles contrôlées disposaient d'un nombre insuffisant d'éviers et de toilettes tandis que dans 40 % des écoles le savon était absent avec une offre d'essuie-mains en tissus porteurs de germes là où il y a des éviers !

Cette enquête interpelle car à l'heure présente malgré les efforts des enseignants cela dénote un manque réel d'hygiène avec en sus des habitudes fonctionnelles que prennent les enfants, habitudes qui perdureront tout au long de leur vie !

Aussi avez-vous une connaissance affinée de la situation générale des écoles par rapport aux toilettes et aux éviers installés dans les établissements scolaires ?

Comment allez-vous répondre dans l'urgence à l'enquête du docteur Hélène CHOVAROVA pour que tous les établissements scolaires soient dotés d'installations favorisant une hygiène optimale pour les enfants ?

Réponse : J'ai pris connaissance, en son temps, du rapport annuel de l'Observatoire National français sur la sécurité des établissements publié fin janvier de l'année dernière et qui s'est intéressé plus particulièrement à l'état des toilettes scolaires françaises.

De plus, j'ai été informé aussi des réactions bien légitimes des associations françaises des parents d'élèves suite à la publication de ce rapport.

J'ai pris connaissance aussi de l'enquête réalisée par la VUB dans des écoles de la Communauté flamande.

Nous connaissons également des situations difficiles dans nos écoles, il ne faut pas le nier et il n'est pas rare que des parents interpellent mes collaborateurs à ce sujet. Toutefois, nous ne disposons pas d'une enquête globale équivalente récente pour le parc immobilier scolaire de Communauté française de Belgique.

Cependant, il est évident que nos écoles doivent respecter les conditions d'hygiène et de salubrité.

Voici la règle applicable extraite du pacte scolaire

« § 2. Une école ou section d'établissement d'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique ou artistique est subventionnée lorsqu'elle se conforme aux dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation des études, les statuts administratifs des membres du personnel et l'application des lois linguistiques.

Elle doit, en outre

2^oter Respecter les dispositions fixées par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ; (2^oter inséré par D.20-12-2001)

6^o Etre établie dans des locaux répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité ; »

Le contrôle de ceci est confié, notamment, à l'inspection scolaire qui opère selon la règle suivante :

« De plus, chaque inspecteur dresse un rapport général sur chaque établissement visité. Il y note les constatations de nature à permettre au Ministre d'établir si l'établissement ou la section d'établissement ou la classe répond aux conditions de subventions fixées par la loi, tant au moment de sa création qu'au cours de son fonctionnement ».

En application de ces dispositions, il arrive, très exceptionnellement, heureusement, qu'une école soit privée de subvention de fonctionnement sur base d'un rapport défavorable en matière d'hygiène rédigé par l'inspection scolaire.

J'ajouterai, en outre, que les écoles du réseau d'enseignement de la Communauté française sont régulièrement inspectées aussi par le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPPT) et par le service de la médecine du travail qui exerce lui un contrôle externe.

Comme vous le voyez, sans disposer d'une étude spécifique globale sur la question, la Communauté dispose néanmoins des informations spécifiques utiles par école ainsi que des moyens d'action nécessaires.

Les problèmes d'hygiène dans les toilettes résultent soit du mauvais état des infrastructures mises à disposition, soit d'un déficit d'entretien ou de surveillance.

En ce qui concerne les infrastructures, tous les pouvoirs organisateurs confrontés à ce type de problème peuvent solliciter des subventions auprès du programme prioritaire de travaux de la Communauté dont la dotation est de 28,4 millions d'euros cette année.

Pour l'exercice budgétaire 2008 le montant des subventions accordées dans ce cadre a été de l'ordre de 1.000.000 d'euros.

Pour ce qui concerne l'autre aspect du problème, celui du déficit éventuel d'entretien ou de surveillance, il faut évoquer la responsabilité de l'école en cette matière. En effet, il importe que les directions en lien avec leur communauté éducative veillent à prendre les mesures qui s'imposent

en vue d'un entretien régulier de ces lieux. Je puis vous assurer que la grande majorité des directions d'école sont attentives à cette question et lancent des actions visant à maintenir ces locaux dans un état de propreté conforme au respect des normes d'hygiène.

De plus, il convient de rendre hommage au travail parfois pénible réalisé par les membres du personnel PAPO qui, tant en matière d'entretien quotidien que de réparations diverses, consacrent beaucoup d'énergie à préserver un environnement sain.

A côté des aspects relevant de travaux à réaliser ou d'une gestion optimale de ces lieux, beaucoup d'écoles initient des projets visant à développer chez les élèves des attitudes et des comportements de citoyenneté responsable au travers d'actions de sensibilisation, de rénovation ou d'embellissement. Ainsi, grâce à une approche éducative et pédagogique intégrée, les élèves peuvent se réapproprier ces lieux dans une perspective positive. J'évoquerai des travaux d'aménagement ou d'entretien dans le cadre des cours de pratique professionnelle ou encore de décoration dans le cadre des cours artistiques.

Pour terminer, j'évoquerai l'influence du rôle de la délégation d'élèves dans une prise de conscience par les élèves de la nécessité de maintenir les toilettes dans des conditions de confort et d'hygiènes optimales. Souvent, au travers du conseil des délégués d'élèves, la problématique de l'état de propreté des toilettes fait l'objet de revendications de la part des délégués. Celles-ci servent souvent de point de départ pour une mobilisation citoyenne progressive des élèves en vue de trouver une solution durable à ces problèmes pour qu'ils deviennent ponctuels et non plus structurels.

Cela dit, je suis conscient que les besoins sont énormes, c'est pour cela que je m'applique à continuer à mettre en place le Partenariat Privé Public qui devrait permettre de financer un grand nombre de projets.

4.8 Question n° 131 de Mme Pary-Mille du 26 janvier 2009 : Rapports d'exécution 2006 et 2007 du décret sur les avantages sociaux

En réponse à une précédente question sur le même sujet en novembre 2008, vous m'aviez indiqué que « compte-tenu de l'aspect technique de certains éléments de la question, vous aviez sollicité votre administration ».

Pour rappel, en juin 2008, je vous interrogeais déjà sur l'absence de rapports d'exécution du dé-

cret du 7 juin 2001 sur les avantages sociaux pour les années 2006 et 2007, alors que les communes et pouvoirs organisateurs avaient eu jusqu'au 1er mars pour rentrer leurs données auprès de l'administration.

Les retardataires avaient eu alors un dernier délai qui courrait jusqu'au 15 juillet 2008, compte tenu que pour l'année 2007, 60 % des communes et provinces avaient rentré leurs données de manière adéquate, 3,5 % avaient commis des erreurs et 26,5 % n'avaient tout simplement pas répondu aux injonctions de l'administration.

À la lecture des rapports précédents, votre prédecesseur indiquait que « dans la majorité des cas, les avantages sociaux sont utilisés à bon escient, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas utilisés pour porter atteinte au libre choix des parents ».

Les données collectées pour les années 2004 et 2005 montrent toutefois que 15 communes n'ont pas rentré leur déclaration et qu'une bonne trentaine ont fait une déclaration discordante avec les déclarations des écoles libres situées sur leur territoire.

— Pouvez-vous me dire quand les rapports seront-ils déposés au Parlement alors que cette procédure dure maintenant depuis près d'un an ? L'évaluation du décret du 7 juin 2001 pour les années 2006 et 2007 diffère-t-elle de l'évaluation basée sur les années précédentes ?

— Quel sort sera réservé aux communes qui n'ont pas répondu ou répondu de manière erronée ? Avez-vous rencontré votre collègue wallon des affaires intérieures à ce sujet comme vous me le suggériez ?

Réponse : Votre demande relative aux avantages sociaux arrive précisément au moment où j'allais déposer le rapport bisannuel relatif aux avantages sociaux octroyés sur les années civiles 2006 et 2007 devant votre assemblée ; le hasard fait donc bien les choses.

Vous me demandez si l'évaluation du décret du 7 juin 2001 pour les années 2006 et 2007 diffère de l'évaluation basée sur les années précédentes.

Le rapport que je dépose à l'intention de votre Haute assemblée, pour chaque point abordé, une comparaison des nouveaux résultats avec ceux des années 2004 et 2005.

Par souci d'exhaustivité, je me permets de vous y renvoyer.

Je ne retiendrai ici que quelques points mar-

quants :

- 30 communes n'ont pas rentré de formulaires, contre 23 (en 2004) et 15 (en 2005) ;
- 34 (en 2006) et 33 (en 2007) communes ont déclaré ne pas octroyer d'avantages sociaux, contre 53 (en 2004) et 52 (en 2005) ;
- Les 3 avantages sociaux les plus octroyés restent les mêmes, à savoir :
 - 1° L'accueil une heure avant le début et/ou une heure après la fin des cours ;
 - 2° La piscine (accès et transport) ;
 - 3° La surveillance du temps de midi.

Il est intéressant de relever que, parmi les avantages sociaux que les communes déclarent octroyer, figurent les classes de dépaysement, classes de neige et classes vertes.

Or, la jurisprudence existante au sujet de ces classes de dépaysement, classes de neige et classes vertes, confirmée par l'arrêt de la Cour de Cassation du 7 juin 2007, ne les considère pas comme un avantage social puisqu'elles rentrent dans l'organisation normale de l'enseignement.

Certaines divergences apparaissent entre ce que les communes déclarent octroyer et ce que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné présents sur leur territoire déclarent recevoir.

Bien évidemment, ces divergences ne font pas toutes, loin s'en faut, l'objet d'un contentieux en tant que tel.

En effet, il est raisonnable d'envisager que tous les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné ne demandent pas à bénéficier de tous les avantages sociaux octroyés par les administrations communales aux écoles qu'elles organisent.

Par ailleurs, certaines de ces divergences proviennent d'une superposition de diverses législations avec celle relative aux avantages sociaux.

De nombreuses communes et pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné confondent ainsi

- L'accueil une heure avant le début et/ou une heure après la fin des cours (qui constitue un avantage social)

avec

- Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

D'autres encore confondent

- La garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre heure et une heure (qui constitue un avantage social)

avec

- L'application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ces confusions peuvent entraîner des conflits ou des incompréhensions entre les communes et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné.

Enfin, le devoir d'information mutuelle n'est pas toujours respecté, que ce soit de la part des communes, comme des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné.

Vous m'interrogez quant au sort des communes qui ne respectent pas le prescrit du décret.

Ainsi que je vous l'ai exposé plus avant, les divergences entre les déclarations des pouvoirs octroyants et des pouvoirs organisateurs bénéficiaires, peuvent être causées par différents facteurs.

Avant toute chose, il me paraît donc sage que l'Administration interroge les communes mises en cause afin d'obtenir des informations plus précises quant à ces situations.

C'est par conséquent ce que l'Administration fait et que je lui ai rappelé de faire.

5 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

5.1 Question n° 495 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 4

L'article 4 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 stipule que la RTBF affirme sa spécificité en fournissant une offre diversifiée et de qualité de services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires. En tant que service public de radiodiffusion de la Communauté française, la RTBF s'adresse à l'ensemble du public de la Communauté française et à tous ceux

qui s'y rattachent par la langue ou la culture et aspire à rassembler les publics les plus larges.

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté les obligations prévues à cet article du contrat de gestion pour l'année 2007 et 2008 ?

Je voudrais connaître la méthodologie et les critères qui permettent d'évaluer le caractère « diversifié et de qualité » des services fournis par la RTBF.

Je voudrais savoir aussi les taux d'audience de la RTBF dans les pays francophones où la RTBF est diffusée et l'évolution générale de ces taux sur les dernières années. Je voudrais connaître la politique menée par la RTBF pour s'implanter durablement dans les pays de l'espace francophone en Afrique, et plus spécifiquement au Congo.

Réponse : Je propose de regrouper les neuf questions posées par Mme la Députée en ce qui concerne la mise en œuvre et le respect des articles 4 à 7 du contrat de gestion de la RTBF et d'y répondre en une seule réponse.

Je ne vous cache pas mon étonnement tant il me semblait que les dispositions légales et les dispositifs mis en place étaient clairs en la matière et, de surcroît, connus de tous.

Je me dois dès lors de vous rappeler tout d'abord que la mise en œuvre du contrat de gestion de la RTBF relève de la RTBF elle-même, en tant qu'entreprise publique autonome, sous l'autorité de son conseil d'administration, en vertu de l'article 10 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le contrôle du respect de cette mise en œuvre du contrat de gestion ne relève ni du Gouvernement, ni des commissaires du Gouvernement : l'article 33 bis du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics de la Communauté française, tel qu'inséré par l'article 164 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, précise en effet que « les commissaires du Gouvernement auprès de la RTBF sont chargés de veiller au respect de l'intérêt général, des lois, décrets, ordonnances et arrêtés, à l'exception des dispositions légales en matière de radiodiffusion et de l'arrêté approuvant le contrat de gestion. »

La raison en est double.

a) Le contrôle de la mise en œuvre du contrat de gestion relève en premier lieu du Conseil d'administration de la RTBF, de manière régulière en cours d'année et de manière ponctuelle en fin d'année.

L'article 70 du contrat de gestion du 13 octobre 2006 précise en effet que « l'exécution des obligations découlant du contrat de gestion est contrôlée par le conseil d'administration de la RTBF sur la base des documents et rapports d'évaluation périodiques et annuels énoncés par le contrat de gestion » ; et le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF impose l'établissement d'un rapport annuel, comportant notamment un rapport sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF (art. 23, § 1er, 2° du décret précité)

b) Le contrôle de la mise en œuvre du contrat de gestion relève, en second lieu, de manière indépendante, du Conseil supérieur de l'audiovisuel, lequel est chargé, en vertu de l'article 133, § 1er, 5° du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003, de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF.

S'agissant de la manière dont la RTBF a estimé respecter les obligations énoncées aux articles 4 à 7 de son contrat de gestion en 2007, je ne peux que renvoyer Mme la Députée au rapport annuel, tel qu'adopté à l'unanimité par le conseil d'administration - en ce compris les membres de votre groupe politique - et tel que déposé à la Commission de l'audiovisuel du Parlement de la Communauté française et publié sur le site Internet de la RTBF www.rtbef.be

Les obligations générales de service public visées aux articles 4 à 7 du contrat de gestion sont en pratique rencontrées par l'adoption et la mise en œuvre des grilles des programmes des différents services de médias audiovisuels linéaires de radio et de télévision de la RTBF, sous la responsabilité du conseil d'administration.

Pour ce qui concerne l'année 2008, le rapport d'exécution du contrat de gestion sera transmis au Gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1er septembre 2009, conformément à l'article 57, § 2 du décret du 9 janvier 2003 précité et à l'article 68 du contrat de gestion du 13 octobre 2006.

Je ne manquerai pas de le transmettre au Parlement dès que je serai en sa possession.

S'agissant de la manière dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel a contrôlé le respect des obligations du contrat de gestion, et plus particulièrement des articles 4 à 7 de celui-ci, je ne peux que vous renvoyer à l'avis remis par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA n° 42/2008 du 11 décembre 2008, disponible sur le site Internet du CSA www.csa.be.

Le CSA y précise, page 32, que

« Sur le plan des missions générales, le Collège note que la RTBF a veillé à remplir pour l'exercice 2007 les missions qui lui étaient dévolues comme acteur du développement social et culturel et moteur de l'évolution technologique.

En 2007, l'entreprise a globalement respecté ses obligations en matière de protection et de promotion de la diversité, d'accessibilité, de référence en matière de qualité, d'excellence, d'éthique, de citoyenneté, de transparence, d'équité, de créativité, de découverte et d'innovation, de multiculturalité par la promotion d'autres cultures et par un regard sur les grands enjeux des autres peuples, sociétés et nations.

Elle a cherché à s'adresser à l'ensemble du public sans en négliger ses différentes composantes et lui a proposé des programmes et des contenus audiovisuels de qualité et diversifiés contribuant au renforcement de la diversité culturelle, à la fois généralistes et spécifiques comprenant notamment des programmes d'information, de développement culturel, d'éducation, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, de divertissement, de sport, des programmes destinés à la jeunesse et des oeuvres d'auteurs, de producteurs, distributeurs, compositeurs et artistes-interprètes de la Communauté française. Elle a privilégié la production propre et la coproduction de programmes.

Elle a généralement respecté les principes légaux en vigueur, a veillé à observer les règles éthiques et déontologiques et a appliqué les dispositions décrétales et réglementaires en matière de signalétique à l'égard des mineurs. »

Je ne me prononcerai pas plus avant sur cet avis du CSA, dans la mesure où le secrétariat d'instruction du CSA a ouvert une instruction sur des manquements ponctuels de la RTBF quant à l'exécution de ses obligations contractuelles pour l'année 2007, autres que les obligations générales visées aux articles 4 à 7 précités, et que je ne souhaite pas interférer, de quelque manière que ce soit, sur cette procédure d'instruction en cours.

Ceci étant, je souhaite répondre aux interrogations ponctuelles complémentaires que vous avez posées dans vos différentes questions.

En ce qui concerne la méthodologie et les critères qui permettent d'évaluer le caractère diversifié et de qualité des services fournis par la RTBF, c'est au CSA qu'il appartient de les déterminer. Le CSA peut demander à la RTBF l'accès à tous les documents et informations nécessaires pour l'exécution de sa mission de contrôle. A cet égard, « le Collège relève que l'éditeur lui a transmis les docu-

ments nécessaires à l'exercice du contrôle. Il prend note de la mise en place pour l'exercice 2008 du nouveau logiciel destiné à améliorer l'échantillonnage TV. Pour les échantillons radio, le Collège invite l'éditeur à ajuster sa collecte d'information aux nécessités du contrôle afin d'assurer l'exercice pertinent de ce dernier. »

En ce qui concerne les taux d'audience dans les différents pays francophones où la RTBF est diffusée et la politique générale de diffusion de la RTBF vers les pays de l'espace francophone, je vous précise que

- a) En radio, la RTBF assure la diffusion de RTBF International en ondes courtes et en sous porteuse de sa diffusion satellitaire sur Astra (Hotbird depuis novembre 2008) et l'accompagne d'une diffusion de l'ensemble de ses chaînes de radio en streaming sur Internet ; les chaînes de radio sont aussi distribuées par certains réseaux câblés au Grand Duché de Luxembourg, en France, aux Pays Bas, en Suisse et en Allemagne ; des accords ont été conclus avec les autorités congolaises et burundaises pour assurer la retransmission de RTBF International à Kinshasa et Bujumbura. Il n'existe aucune mesure de l'audience de ces chaînes à l'étranger.
- b) En télévision, la RTBF diffuse directement RTBF SAT à destination des belges de l'étranger sur Astra (Hotbird depuis novembre 2008) ; les chaînes de télévision de la RTBF sont aussi distribuées par certains réseaux câblés au Grand Duché de Luxembourg, en France, aux Pays Bas, en Suisse et en Allemagne ; le JT de la RTBF est également diffusé sur le site Internet de la RTBF en vidéo à la demande, sans restriction de géolocalisation et donc accessible de n'importe où dans le monde. Il n'existe aucune mesure de l'audience de ces chaînes à l'étranger.

Les taux d'audience des chaînes de la RTBF sont publiés dans le rapport annuel 2007. Les taux d'audience plus récents constituent des données stratégiques et protégées.

En ce qui concerne les résultats d'enquêtes de satisfaction des usagers pour les émissions d'information diffusées par la RTBF, vous savez que les études qualitatives de la RTBF sont transmises uniquement à son Conseil d'administration.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ce point. Le contrat de gestion prévoit que la Ministre n'en reçoit qu'un commentaire détaillé et il n'est pas prévu d'en assurer une publicité particulière. Vous noterez que ces données et leur commentaire relèvent du secret des affaires et de la stratégie du

service public (art. 67 du contrat de gestion).

En ce qui concerne les mécanismes de contrôle et de suivi des approches journalistiques, en vue d'améliorer la crédibilité des programmes, c'est au directeur de l'information et de l'éthique qu'il appartient de veiller au respect quotidien de l'éthique, dans le respect de la liberté éditoriale et journalistique, et plus particulièrement du code de déontologie. Dans les cas les plus complexes, il peut désormais s'appuyer, s'il échet, sur le Comité de déontologie interne constitué en 2008.

C'est également au directeur de l'information et de l'éthique qu'il appartient d'évaluer, par exemple lors des conférences de rédactions, les éventuels besoins de formations et d'amélioration de la déontologie professionnelle des rédactions.

En ce qui concerne les émissions d'insertion sociale et d'ouverture à la citoyenneté, le conseil d'administration a déterminé une liste de programmes récurrents remplissant cette fonction et repris sous le label général d'éducation permanente.

En ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes et toute forme de sexisme, la RTBF a notamment produit et diffusé en 2007, 74 séquences pour les émissions du JT, des Niouzz et d' Au quotidien ou pour d'autres émissions (Noms de dieux, C'est la vie, Zoom arrière, C ma planète, Opinion publique, consacrées par exemple aux violences et discriminations faites aux femmes en Belgique et ailleurs dans le monde (salaire, retraite, état-civil, divorce); en 2008, elle a également coproduit, diffusé et édité de "Afghanistan, le choix des femmes" de Hadja Lahbib (film et livre) en 2008.

En ce qui concerne la mise en valeur des talents émergents, la RTBF a diffusé les émissions Pure Démo (radio avec relais TV sur La 2), D6Bels sur La Deux, Bonnie & Clyde sur La Une, et a mis en valeur de jeunes auteurs agissant dans le domaine de la « création radiophonique » notamment dans l'émission "Par Ouï-Dire" sur La Première.

En ce qui concerne le respect de l'audace, de l'imagination, de l'innovation et du niveau de qualité artistique et culturelle, je n'ai pas à donner mon appréciation personnelle sur ces questions. Je constate toutefois que les nombreux récompenses et prix internationaux recueillis par la RTBF tant en Belgique qu'à l'étranger, dans tous les genres de production et de programmation, sont sans commune mesure avec la taille de notre Communauté et illustrent parfaitement l'accomplissement de cette obligation générale.

En ce qui concerne la place que la RTBF donne à la couverture des émissions électorales, c'est à son conseil d'administration qu'il appartiendra, dans les semaines à venir, en tenant compte du règlement adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de déterminer, conformément à l'article 19 du contrat de gestion, le dispositif électoral qui permettra le mieux de rencontrer les différentes obligations énoncées par cette disposition.

En ce qui concerne les nouveaux services de médias audiovisuels, je rappelle que la direction des nouveaux médias vient d'être mise en place en avril 2008 et que le rapport 2008 de la RTBF se fera certainement l'écho des développements mis en oeuvre.

En ce qui concerne la promotion et connaissance de la langue française, je n'épinglerai à titre d'exemples que l'organisation de la Dictée du Balfroid et la collaboration de la RTBF avec le Ministère de la Communauté française notamment pour la mise en valeur de la Fureur de Lire.

En ce qui concerne les partenariats entre la RTBF et l'enseignement de la Communauté française, je relève qu'il y a des accords sur la promotion et la mise en avant des programmes de la RTBF sur un site du Ministère de la Communauté française dédié aux enseignants, et une participation active au sein du Conseil de l'Education aux Médias (CEM).

En ce qui concerne le respect des lois de la signalétique et du code de déontologie violence, les éléments de réponse sont dans l'avis du CSA 42/2008.

5.2 Question n° 496 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5

L'article 5 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 traite des principes généraux qui guident l'action de la RTBF afin d'occuper une place de référence dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Plus spécifiquement, la RTBF s'engage à être crédible dans les choix de son offre de programmes et de contenus audiovisuels ainsi que dans ses approches journalistiques, éducatives, culturelles et dans ses pratiques professionnelles, notamment au regard des résultats d'audience et de fréquentation de ses programmes et de ses contenus audiovisuels ainsi qu'au regard des résultats d'enquêtes de satisfaction de ses usagers, étant entendu que l'attention portée à l'audience exprime plus une exigence en termes de légitimité

et de respect des publics qu'une volonté de performance commerciale.

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté ses obligations prévues dans son contrat de gestion pour l'année 2007 et 2008 ?

Pourriez-vous me communiquer les chiffres les plus récents en votre possession concernant les taux d'audience et les résultats d'enquêtes de satisfaction des usagers pour les émissions d'information diffusées par la RTBF ?

Je voudrais connaître les mécanismes de contrôle et de suivi des approches journalistiques qui permettent de conserver et d'améliorer, si nécessaire, la crédibilité du contenu des programmes proposés.

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.3 Question n° 497 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5 (Insertion sociale et citoyenneté)

L'article 5 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 traite des principes généraux qui guident l'action de la RTBF afin d'occuper une place de référence dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Plus spécifiquement, la RTBF doit favoriser l'insertion sociale et la citoyenneté, les liens familiaux et intergénérationnels; en outre elle doit lutter contre les incitations à la violence et à l'extrémisme, notamment pour favoriser l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les messages et stéréotypes sexistes.

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté ses obligations prévues dans son contrat de gestion pour l'année 2007 et 2008 ?

Concernant plus spécifiquement l'ouverture à la citoyenneté, la RTBF joue-t-elle tout son rôle pour sensibiliser les adolescents à leurs devoirs dans la société de demain ?

La lutte contre la violence à l'égard des femmes et toute forme de sexisme doit être renforcée. Comment la RTBF a-t-elle pu contribuer ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.4 Question n° 498 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5 (Vie culturelle)

L'article 5 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 traite des principes généraux qui guident l'action de la RTBF afin d'occuper une place de référence dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Plus spécifiquement, la RTBF doit être un formidable vecteur pour valoriser la vie culturelle et associative de notre Communauté française.

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté ses obligations prévues dans son contrat de gestion pour l'année 2007 et 2008 ?

Plus spécifiquement, quelles sont les initiatives qui ont été prises afin de mettre en valeur les talents émergents et quel est le budget consacré à ces opérations pour l'année 2009 ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.5 Question n° 499 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 5 (Ethique et innovation)

L'article 5 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 traite des principes généraux qui guident l'action de la RTBF afin d'occuper une place de référence dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Plus spécifiquement, la RTBF se doit d'être ambitieuse pour le contenu de ses programmes audiovisuels, en matière d'éthique, d'imagination, d'innovation, d'audace, de qualités techniques, professionnelles, artistiques et culturelles.

Pourriez-vous me donner votre appréciation sur le respect par la RTBF de ses obligations depuis votre prise de fonction et les initiatives que vous avez initiées afin de renforcer le niveau de la qualité artistique et culturelle des programmes de la RTBF ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.6 Question n° 500 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 6 (Citoyenneté européenne)

L'article 6 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 stipule que la RTBF doit participer au développement de la citoyenneté européenne.

Les élections européennes auront lieu le 7 juin prochain.

Ce sera une occasion unique pour informer nos concitoyens du rôle global de l'Union européenne, ainsi que du travail qui a été effectué pendant cette législature 2004-2009, tant par nos parlementaires belges que par l'ensemble des institutions de l'Union.

Pourriez-vous me détailler les initiatives que vous comptez prendre afin que la RTBF prenne toute sa place dans ce débat, et puisse, dans les prochaines semaines, informer sérieusement le public en Communauté française des enjeux de cette élection ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.7 Question n° 501 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 6 (Médias audiovisuels)

L'article 6 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 stipule que la RTBF doit encourager les nouveaux services de médias audiovisuels, les nouveaux supports ainsi que l'interactivité entre eux.

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté les obligations prévues à cet article du contrat de gestion pour l'année 2007 et 2008, les efforts financiers, techniques et humains qui y sont consacrés ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.8 Question n° 502 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 6 (Respect langue française)

L'article 6 du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 stipule que la RTBF doit veiller au respect de la langue française.

Pourriez-vous me dire les initiatives qu'a prises la RTBF afin de respecter ses obligations pour l'année 2007 et 2008, les programmes destinés au renforcement de la promotion et de la connaissance de la langue française ? Existe-t-il un vrai partenariat entre la RTBF et l'enseignement en Communauté française pour assurer une large valorisation de ces efforts ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.9 Question n° 503 de Mme Defraigne du 20 janvier 2009 : Mise en oeuvre et respect du contrat de gestion de la RTBF - Article 7

L'article 7 (Les principes légaux, éthiques et déontologiques) du contrat de gestion de la RTBF prévu pour les années 2007 à 2011 stipule que :

« 1° La RTBF s'engage de manière générale à ne pas produire, coproduire, acquérir, programmer et diffuser des programmes et des contenus audiovisuels :

a) Qui seraient contraires aux lois ou à l'intérêt général, ce qui ne préjudicie en rien sa capacité de provoquer le débat dans ses programmes et contenus audiovisuels, et de clarifier les enjeux démocratiques de la société ;

b) Qui porteraient atteinte au respect de la dignité humaine, la RTBF se faisant fort de contribuer au renforcement des valeurs sociales et civiques ;

c) Qui contiendraient des incitations à la violence, à la haine, ou des formes de discrimination ou de ségrégation, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, nationale ou sociale, les opinions politiques ou toutes autres opinions, la religion ou les conceptions philosophiques, le handicap, l'âge, la fortune, la naissance, la RTBF se faisant fort d'être un vecteur de cohésion sociale notamment à l'égard des minorités sociales et un vecteur d'accueil et d'intégration harmonieuse des diverses populations vivant en Communauté française ;

d) Qui tendraient à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide comme par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou de toute autre forme de génocide ;

e) Qui favoriseraient un courant de pensée, de croyance ou d'opinion constituant une menace pour les libertés fondamentales garanties par la Constitution ou la Convention européenne des droits de l'homme ou visant à abuser de la crédulité du public ;

f) Qui seraient susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

2° La RTBF respecte les dispositions décretales et réglementaires en matière de signalétique à l'égard des mineurs.

3° La RTBF veille à se conformer au Code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence tel que ratifié par son conseil d'administration le 10 mai 1993. »

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté les obligations prévues à cet article du contrat de gestion pour l'année 2007 et 2008 ?

Réponse : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 495 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 18-19-20).

5.10 Question n° 504 de M. Luperto du 29 janvier 2009 : Danger auquel est exposé le théâtre wallon

Je voudrais ici relayer une problématique qui concerne le théâtre wallon. Même s'il n'y a pas une urgence extrême dans l'approche de ce dossier, je souhaite ici me positionner afin de prévenir plutôt que de tenter de guérir...

Je vous sais sensible tout comme moi à la démocratisation de la Culture et donc son accès au plus grand nombre. On le sait l'offre diversifiée que propose le secteur théâtral est permise aujourd'hui grâce à l'existence de nombreuses petites compagnies et autres cercles dialectaux.

Et c'est justement ces petites compagnies qui, dans le problème que je souhaite soulever dans cette question, sont concernées. Concrètement, depuis quelques mois, la SABAM aurait revu sa tarification des droits d'auteur à la hausse pour le théâtre amateur. Plus précisément, les droits d'auteurs par représentation auraient plus que triplés,

mettant ainsi en péril l'existence même de ces petites structures qui ne fonctionnent pour la plupart qu'avec des bénévoles et des subsides souvent inférieurs à 1 000 €an.

Je sais que la politique des droits d'auteur relève du fédéral. Cependant, en tant que Ministre de la Culture, vous pouvez attirer l'attention du niveau fédéral sur les effets directs qu'une telle hausse du droit d'auteur produit dans le paysage artistique amateur. Avez-vous reçu des plaintes de compagnies de théâtre amateur par rapport à cette problématique ? Quelles sont les actions que vous pouvez entreprendre pour éventuellement apaiser la situation ?

J'écouterai bien attentivement les réponses et les éléments rassurants que vous voudrez bien me communiquer et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous interroger sur le Projet de Décret relatif aux pratiques artistiques amateurs en préparation. Pourriez-vous en effet nous indiquer le délai dans lequel nous aurons le plaisir d'en prendre connaissance au sein de notre assemblée ?

Réponse : Vous relevez à juste titre que la matière du droit d'auteur ressort de la compétence de l'Etat fédéral.

Les questions relatives au droit d'auteur et les matières culturelles sont effectivement souvent connexes et l'occasion m'a été donnée d'interpeller mon homologue compétent au niveau fédéral sur ces problématiques à diverses reprises.

Toutefois, en l'espèce, les fédérations de théâtre amateur dont j'ai rencontré les représentants plusieurs fois au cours des semaines écoulées ne m'ont pas entretenu du problème d'augmentation des tarifs du droit d'auteur que vous soulevez.

J'ignore donc les tenants et les aboutissants de ce dossier, dont notamment la question fondamentale de savoir si l'augmentation tarifaire de la Sabam résulte d'une négociation avec les secteurs ou si elle a été pratiquée de manière unilatérale.

Je ne dispose par ailleurs d'aucune information quant à l'amplitude de cette augmentation.

Si les fédérations de théâtre amateur souhaitent une intervention de ma part dans ce dossier, il conviendrait alors qu'elles m'en fassent la demande et qu'elles m'exposent dans quelle mesure l'augmentation tarifaire pratiquée par la Sabam leur serait préjudiciable.

Je pourrai alors interpeller mon homologue sur cette base.

J'attire par ailleurs l'attention de M. le Député sur le fait que le Ministère des Affaires Economiques est doté d'une cellule spécialisée dont la

fonction est de contrôler les sociétés de gestion, dont la Sabam, notamment sur la manière dont elles appliquent leurs tarifs.

Une autre piste consisterait à conseiller aux fédérations de théâtre amateur de consulter directement ce service en lui faisant part de leurs griefs.

Quoiqu'il en soit, mon cabinet se tient à disposition des parties concernées pour rechercher avec elles la solution la plus adéquate.

Par ailleurs et comme vous le relevez, les pratiques culturelles en amateur contribuent à la richesse de notre société.

Je suis attachée aux pratiques artistiques en amateur pour l'ensemble des secteurs dont j'ai la charge, C'est dans cet esprit que j'ai soumis au Gouvernement de la Communauté française un avant projet de Décret sur cette matière. Il a été approuvé en première lecture par le Gouvernement, lors de sa séance du 8 janvier dernier. Le conseil d'Etat m'a transmis son avis le 12 février dernier. Le projet sera en principe soumis au Gouvernement en seconde lecture le 5 mars prochain et sera transmis au parlement ensuite.

5.11 Question n° 505 de M. du Bus de Warnaffe du 29 janvier 2009 : Bibliothèque communale d'Uccle-Montjoie - Non-respect éventuel du décret « lecture publique »

La bibliothèque d'Uccle-Montjoie a longtemps été une bibliothèque libre.

Depuis plusieurs années maintenant elle a été reprise par la Commune d'Uccle.

Très appréciée de ses lecteurs, au personnel compétent et très dévoué, elle vient d'ailleurs de fêter son centième anniversaire.

A cette occasion une affiche était présentée à l'entrée de ses locaux.

On pouvait y lire :

« A travers ses animations, la bibliothèque défend plusieurs valeurs :

- Le libre examen et la tolérance ;
- La fraternité ;
- La mémoire ;
- L'art ;
- Les relations européennes ;
- La solidarité et les ONG ;

— La science et le progrès ».

Sachant que le décret qui règle les bibliothèques en Communauté française érige le principe du pluralisme en principe de base de gestion de ces établissements, je m'interroge sur la pertinence de la référence au « libre examen ».

Interrogée au séance publique du Conseil communal à ce sujet, l'échevine de la culture d'Uccle, Madame Carine Lescot, a bien confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une erreur, qu'il n'y avait pas confusion entre pluralisme et libre examen et que c'était bien le libre examen qui était la référence principale de la bibliothèque communale.

S'aidant d'un dictionnaire de la langue française, elle trouva dans la définition élogieuse de ce Concept la confirmation de la pertinence à sa référence.

Quoique ayant le plus grand respect pour le principe du libre examen, je m'interroge néanmoins sur la réponse donnée en Conseil communal. Est-ce qu'une intervention rectificative de la Communauté française ne serait pas utile dans ce dossier sous peine de voir cette bibliothèque menacée de perdre sa subsidiation ne respectant pas les principes de base du décret « lecture publique » ?

Réponse : En vertu du décret du 28 juin 1978, la Communauté française reconnaît les bibliothèques publiques qui, ouvertes à tous, sont adaptées aux besoins d'éducation permanente de l'ensemble de la population qu'elles sont appelées à desservir.

Vous admettez sans doute aisément que l'ensemble de l'activité des bibliothèques s'apprécie sur base de toutes les activités qu'elles organisent tout au long de l'année et des collections qu'elles mettent à disposition de la population.

Il ne m'apparaît pas que l'activité déployée par l'ensemble du réseau local de la commune d'Uccle ne répond pas à ces règles précisées également dans la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Une visite des collections de la bibliothèque d'Uccle (161.221 documents et 221 périodiques) et de l'entité de Montjoie en particulier montre bien la diversité des auteurs et des philosophies ou religions qui y sont évoquées. Je vous conseille à ce sujet de faire le test en parcourant directement les collections soit en les visitant via l'accès Internet au catalogue de la bibliothèque locale d'Uccle.

Cette approche me semble plus constructive et plus objective pour juger de l'action de cette bi-

bliothèque que la seule lecture d'une affiche apposée à l'occasion de l'anniversaire de la bibliothèque.

Remarquons que différents éléments « humanistes » composaient les références de cette affiche commune : la « tolérance », la « fraternité », la « solidarité », le « progrès » à côté de l'évocation de matières telles l'art, la science, etc...

L'Echevine de la commune d'Uccle, Carine LESCOT vous a précisé sa conception du « libre examen » et l'a présentée davantage comme « un principe ». Il ne m'appartient pas de commettre une « intervention rectificative » à propos de cette réponse de l'Echevine de la Commune d'Uccle. Ce type de démarche n'entre nullement dans mes compétences.

Par contre, si vous estimez qu'il y a des problèmes de pluralisme dans la réalisation de l'action de la bibliothèque locale d'Uccle, je vous signale qu'il existe au sein de celle-ci un « comité des usagers » chargé de l'animation et du développement de la bibliothèque. Il me semble que les craintes, les doutes, les critiques que vous évoquez pourraient être utilement débattues dans cette instance, conformément aux principes de la loi du 17 juillet 1973 visant la participation des organisations représentatives reconnues de toutes les tendances idéologiques et philosophiques à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique culturelle de la commune d'Uccle dans le réseau public de lecture en particulier.

6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

6.1 Question n° 1009 de M. Delannois du 13 janvier 2009 : Fermeture de l'unité de dépistage des cliniques universitaires Saint-Luc

Le 16 décembre dernier, la Presse faisait écho de la décision de la Direction des Cliniques universitaires Saint-Luc de mettre un terme définitif aux activités du service de dépistage du cancer (consultations, mammographies) pour des raisons financières. Décision étonnante alors que l'on sait que la lutte contre les cancers est devenue une priorité de santé publique dans notre pays.

Vous avez d'ailleurs dégagé depuis le début de la législature des moyens importants pour cette politique de prévention qui est en parfaite cohérence avec le Plan de lutte contre les cancers initié par le Fédéral. Ainsi, dans le budget 2009, près de 2.046.000 € ont été dédiés à la prévention et au dépistage. A ce montant, il faut encore ajou-

ter 1.200.000 € destinés à alimenter un nouveau crédit variable.

Devant la mobilisation et une volonté réelle des pouvoirs publics de s'attaquer aux cancers, on peut, comme bon nombre de patients et professionnels de la santé, s'interroger légitimement, sur les raisons stratégiques et financières qui ont justifié cette fermeture.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, nous livrer des informations plus claires quant à cet arrêt d'activités liées au dépistage ? Que s'est-il passé ? La décision a-t-elle été pensée, réfléchie depuis longtemps ? Fait-elle partie d'un plan de restructuration ? Est-ce que votre cabinet a été contacté par les responsables des cliniques Saint-Luc avant la cessation d'activités de l'unité ? Des discussions ont-elles été engagées ? Des solutions ont-elles été proposées pour éviter cette ultime décision ? Dans la négative, avez-vous aujourd'hui pris l'initiative de les rencontrer ?

Aussi, vous avez déclaré que « si la prévention et en l'occurrence les programmes de dépistage sont effectivement financés par la Communauté française, il n'en va pas de même pour les infrastructures hospitalières ». J'aimerais dès lors obtenir des précisions relatives à l'utilisation des crédits inscrits dans l'AB 61.34.12 relative aux constructions, aménagements et équipements des hôpitaux universitaires qui traduisent un montant important de 1.258.000 € pour l'année 2009.

Réponse : Il me paraît tout d'abord utile de faire un bref rappel historique du service de dépistage évoqué dans la presse.

C'est un arrêté royal de 1964 qui a incité les Universités à développer la prévention en cancérologie. La mise en route de ce programme a été subventionnée par le gouvernement national de l'époque.

Sous l'impulsion du Professeur H. Maisin, l'UCL a établi une organisation de dépistage à partir de plusieurs centres extérieurs régionaux.

Au départ, ce dépistage concernait la glande thyroïde, le poumon, le sein, le côlon, le col utérin et la prostate. Au fur et à mesure de l'expérience et des recommandations internationales, certains dépistages furent abandonnés pour ne conserver que le dépistage du cancer du sein, du col utérin et du côlon.

Le centre UCL était organisé au sein de l'Ecole de Santé Publique de l'UCL. Il a poursuivi une partie de ses activités. Notamment pour la réalisation des « mammothèses » en tant qu'unité agréée. Il a également poursuivi le dépistage du cancer du côlon en dehors de tout programme organisé.

Temporairement, le budget de ce centre était assuré par les cliniques universitaires Saint-Luc. Les responsables des Cliniques universitaires Saint-Luc ont entamé une réflexion tenant compte de ces contraintes budgétaires, mais surtout en fonction de l'évolution des pratiques de dépistage.

Il faut aussi savoir que ce centre qui pratiquait des mammographies de dépistage avec double lecture a fait office de modèle dans les réflexions qui ont abouti au lancement d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein en Communauté française ainsi que pour le programme organisé de dépistage du cancer colorectal qui débutera en mars prochain.

En ce qui concerne le Plan Cancer, celui-ci n'a pas pour objectif premier la prévention mais bien une meilleure prise en charge des patients souffrant d'une pathologie cancéreuse. C'est la raison pour laquelle l'Autorité fédérale finance, dans le cadre du Budget des Moyens Financiers (BMF), des hôpitaux, des Coordinateurs (trices) de Soins Oncologiques (CSO) et des data managers. A ce jour, le BMF des hôpitaux comporte déjà les montants prévus en fonction des engagements réalisés.

Mon Cabinet n'a pas été contacté avant la prise de cette décision et je ne crois pas qu'il devait l'être. En effet, à l'exception de l'agrément dans le cadre du dépistage du cancer du sein par « mam-motest », ce centre pratiquait des dépistages individuels en dehors du programme organisé.

Si des moyens importants ont été dégagés en Communauté française en matière de prévention, ceux-ci ont principalement été affectés à des programmes organisés comme le programme de dépistage du cancer du sein ou celui du cancer colorectal qui débutera en mars prochain. L'organisation de ces programmes relève en effet pleinement des compétences des Communautés.

En ce qui concerne le budget des infrastructures hospitalières (1.258.000 €), il est affecté exclusivement à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires. Ces montants répondent à une programmation pluri-annuelle de construction d'infrastructures et sont répartis entre les 5 hôpitaux universitaires. Ces montants ne peuvent en aucun cas être affectés au fonctionnement d'une unité hospitalière de dépistage. Le financement des prestations hospitalières relève de l'Autorité fédérale.

6.2 Question n° 1010 de Mme Cassart-Mailleux du 13 janvier 2009 : Retour de la coqueluche

293 en 2007 ! Il s'agit du nombre de cas de coqueluche recensé chez nous l'an dernier. Un nombre qui ne cesserait de croître d'année en année.

Comme vous le savez, actuellement, les médecins proposent une vaccination à 2,3 et 4 mois puis des rappels à 15 mois et à 6 ans. Si cette vaccination n'est pas obligatoire, elle reste néanmoins remboursée.

Vous avez relancé il y a quelque temps, l'idée d'un rappel du vaccin à l'adolescence. Une proposition que je souligne, d'autant plus s'il permet aussi de prévenir la transmission de la coqueluche à des enfants pas encore totalement vaccinés contre la maladie.

L'introduction du vaccin anti-coquelucheux pro-adulto dans le calendrier vaccinal de la Communauté française (pour les enfants de 14-16 ans), était toujours à l'étude l'été dernier et ce dans le cadre d'un groupe de travail « vaccination » de la CIM et devait faire l'objet d'une éventuelle approbation lors d'une Commission inter-ministérielle. Et justement, en décembre dernier, les différents ministres de la santé devaient se réunir afin d'envisager l'intégration de ce rappel au carnet de vaccination.

- Quelles sont les conclusions de cette rencontre ?
- Le rappel de la coqueluche à l'adolescence sera-t-il repris dans le carnet de vaccination ?
- Si oui, à partir de quand, les ados pourront-ils en bénéficier ?
- Combien coûte actuellement ce rappel ?
- Combien coûterait-il une fois repris dans le carnet de vaccination ?
- A-t-on un relevé du nombre de cas pour 2008 ?

Réponse : L'introduction du vaccin anti-coquelucheux pro-adulto dans le calendrier vaccinal pour les enfants de 14-16 ans a effectivement été approuvée lors de la CIM santé du 8 décembre dernier. Toutes les dispositions sont en cours de réalisation tant au niveau de mon cabinet que de mon administration, avec l'appui technique de PROVAC, afin que ce vaccin soit disponible dès la rentrée scolaire 2009-2010 dans les services PSE et auprès des médecins privés vaccinateurs.

Concernant le coût de ce vaccin, il est actuellement de 21,85 € en pharmacie. Le prix qu'obtiendra la Communauté française est actuellement inconnu, mais il est clair qu'il sera sensiblement inférieur.

Selon les chiffres de l'ISP, 202 cas ont été recensés au cours des 44 premières semaines de 2008. Pour la même période en 2007, le nombre de cas s'élevait à 249.

6.3 Question n° 1011 de Mme Bertouille du 7 janvier 2009 : Modalités de l'intervention accueil des enfants de 0 à 3 ans

Lors de la discussion relative au budget 2009 de la DO 19 « Enfance », je soutenais « l'intervention accueil » destinée à augmenter le pouvoir d'achat des familles à bas et moyens revenus en finançant un mois d'accueil d'un ou de plusieurs enfant de 0 à 3 ans quelque soit le milieu d'accueil.

Par contre, j'émettais les plus grandes réserves quant à l'organisation pratique de cette mesure. Et je n'avais pu encore eu connaissance de la circulaire. A fortiori, puisqu'elle a été envoyée dernièrement aux milieux d'accueil. Il me revient que les dispositions que lotte cabinet a prises mettent en grande difficulté certains milieux d'accueil.

En effet, l'un d'entre eux m'exprime ses difficultés quant à la date limite de présence des enfants pour que leurs parents puissent bénéficier de cette intervention.

Ainsi, pour l'intervention de 2009, un enfant doit être inscrit dans un milieu d'accueil du 31 décembre 2008 au 1er octobre 2009. Si l'enfant quitte le milieu d'accueil avant le 1er octobre, les parents ne bénéficieront pas de l'intervention accueil. C'est donc cette date du 1er octobre qui pose problème et ce, à deux niveaux :

- 1° Les parents qui comptaient faire entrer leur enfant à l'école en septembre 2009 les laisseront en milieu d'accueil jusqu'au 1er octobre compris pour pouvoir bénéficier de l'intervention. Dans le cas d'espèce, ceci empêchera le dernier groupe de bébés déjà inscrits depuis novembre 2008, d'entrer dans la crèche le 1er septembre (plus de local ni de puéricultrices disponibles) créant donc de graves difficultés organisationnelles pour le milieu d'accueil et professionnelles pour les parents concernés ;
- 2° En corollaire, cette mesure compliquera la détermination future de l'encadrement dans l'enseignement maternel vu que le 1er comptage d'enfants s'opère le 1er septembre et concerne des enfants ayant fréquenté l'école pendant le

mois de septembre en y étant présents 8 demi-jours au moins répartis sur 10 journées.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'expliquer les raisons qui ont déterminé fixation du 1er octobre comme date limite de présence des enfants en milieu d'accueil et ce, au détriment du 31 août, date qui aurait arrangé tant les milieux d'accueil que l'enseignement maternel ?

Madame la Ministre, ne vous semble-t-il pas utile de modifier la date du 1er octobre par celle du 31 août, et ce, pour permettre aux milieux d'accueil d'accueillir les bébés prévus pour le 1er septembre, pour favoriser la meilleure intégration possible des enfants de 2 ans et demi dans leur nouvelle école, et pour que l'enseignement maternel ne soit pas lésé en terme d'emplois ?

Comptez-vous prendre cette mesure, qui rencontrerait l'intérêt général ?

Réponse : Il est important d'attirer l'attention sur l'importance de l'organisation de la mesure « intervention accueil » car elle mobilise de nombreuses ressources et moyens en vue d'apporter à un maximum de ramilles concernées une réponse, certes partielle mais importante, à la problématique plus générale du pouvoir d'achat en ces temps de crise.

Afin que l'intervention accueil soit effective pour les parents dès 2008 et pour les années à venir, et afin de diminuer les charges administratives tant pour l'ONE que pour les milieux d'accueil, nous avons dû choisir une période de référence obligatoire située entre le moment de la décision du gouvernement, au 31 août 2008 et le 31 décembre 2008. Réalistement par rapport à tout le travail logistique, administratif, communicationnel à réaliser d'une part et voulant prendre un mois à haute fréquentation des milieux d'accueil pour qu'un maximum de familles bénéficient de la mesure d'autre part, le mois d'octobre a été pris comme période de référence.

Par ailleurs, tenant compte du fait qu'un enfant reste en moyenne jusqu'à ses 2 ans % dans un milieu d'accueil, soit à cheval sur trois années civiles en moyenne et que l'intervention accueil est valable 1 fois par année civile et maximum deux fois sur sa période d'accueil, il restait à déterminer si la famille pouvait bénéficier de l'intervention pour les deux premières années ou pour les deux dernières. Voulant privilégier une intervention rapide, considérant que la crise est maintenant et non pas dans un an et demi, nous avons opté pour la première hypothèse de travail. Conséquence, une famille bénéficiera de l'intervention accueil 2008 en 2009 et de l'intervention accueil

2009 en 2010 et non pas en 2011 pour son année de sortie du milieu d'accueil en 2010.

Par conséquent, le problème que vous soulevez ne devrait pas poser de problème à moyen et long terme. Il peut néanmoins subsister une difficulté, uniquement en 2009, pour les familles dont les enfants sont en âge de quitter le milieu d'accueil en septembre pour entrer à l'école maternelle. Mais à ce sujet, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait qu'aucune famille n'aurait un intérêt financier à laisser son enfant dans un milieu d'accueil jusqu'au 2 octobre car la participation financière des parents pour couvrir les frais de garde du mois supplémentaire passé en crèche sera de toute façon supérieure à l'intervention accueil de la Communauté française.

Aussi, je ne pense pas au regard de ce qui précède que cette mesure portera préjudice aux établissements scolaires organisant un enseignement maternel et ce d'autant plus que, s'il y a en effet un premier comptage d'enfants au 1er octobre, d'autres sont organisés quelques semaines plus tard, soit le 1er jour après les vacances d'Automne (mais également 11 jours après les vacances de Noël, les vacances de Carnaval et les vacances de Piques).

Toutefois, afin de lever toute ambiguïté sur cette question, je solliciterai l'ONE dans les prochains jours afin que soit organisée une concertation avec les fédérations de l'enseignement concernées.

6.4 Question n° 1012 de Mme Bonni du 20 janvier 2009 : Programme de dépistage du cancer colorectal en Communauté française

Comme nous le savons tous, notre Gouvernement a approuvé la mise en place d'un programme de dépistage du cancer colorectal, cancer particulièrement meurtrier en Belgique comme ailleurs. Cette initiative est à féliciter, j'aurais cependant quelques questions concrètes concernant les procédés qui seront utilisés.

Il est prévu que les patients recevront tout d'abord un courrier explicatif les invitant à se rendre chez leur médecin traitant, où un kit de dépistage leur sera remis. Les patients devront ensuite réaliser trois prélèvements de selles eux-mêmes à domicile et les renvoyer sous pli postal.

D'après une étude du KCEI, divers inconvénients sont à souligner dans ce procédé :

- Tout d'abord cette méthode va générer de l'anxiété tant par la méthode utilisée (tests à domi-

ce), que par le nombre de faux positifs possibles.

- Le dispositif va engendrer bon nombre d'exams invasifs et coûteux.

Qu'en pensez-vous ?

- Toute la réussite du projet dépend du taux de participation : Comment encourager une participation suffisante, notamment dans les publics précarisés, vu la teneur du test et de ses modalités. D'après l'étude, il faudrait atteindre un taux de participation compris entre 40 et 50 % pour que le programme soit efficient, pensez-vous pouvoir atteindre ce taux, sachant que dans d'autres programmes de dépistage tel que celui pour le cancer du sein les taux de participation sont loin des 50 % ?
- L'étude souligne enfin la nécessité d'informer les participants des avantages, mais aussi des inconvénients liés à ce type de test (limites du dépistage par Hémocult : faux positifs et faux négatifs, facilité de réalisation...). Pour cela, des campagnes d'informations ciblées devront être lancées. Est-ce prévu ?

Réponse : Concernant l'anxiété que pourrait générer la méthode utilisée (test à domicile), sachez que le courrier invitant les patients à se rendre chez leur médecin traitant contiendra une brochure d'information réalisée par le SCPS-Question Santé : « Dépister le cancer de l'intestin, c'est possible ». Le message d'information est clair, rassurant et intègre quelques recommandations alimentaires et d'hygiène de vie. D'autre part, chaque personne de l'âge concerné (de 50 à 74 ans) reste libre de répondre à l'invitation. Elle peut aussi se présenter spontanément chez son médecin traitant. Les informations données lors de la consultation par le médecin généraliste seront primordiales pour orienter la personne soit vers un test Hémocult, soit vers une coloscopie d'emblée chez les patients à risque.

S'appuyant sur les dépliants qui sont joints aux tests, réalisés également par le SCPS-Question Santé « Un test à faire chez soi » ou « Pourquoi un dépistage par coloscopie ? », le médecin répondra aux questions et inquiétudes du patient. Le fait que le prélèvement de selles est effectué à domicile met également le patient plus à l'aise.

Les différents outils d'information ont fait l'objet de pré-test en focus group lors de leur élaboration par Question Santé garantissant ainsi une bonne compréhension par le public cible.

La spécificité du test est très élevée (98%) réduisant ainsi le nombre de faux positifs et donc le risque de coloscopies inutiles. Ce critère de haute spécificité est un critère primordial dans le cadre de dépistage de masse car il évite justement un nombre trop élevé de faux positif. Le pourcentage de tests positifs est estimé à 2% de l'ensemble des tests réalisés. La sensibilité du test est de 50% ce qui est tout à fait acceptable et fiable à condition de répéter l'examen tous les deux ans. En effet, le délai moyen d'évolution d'un adénome vers une lésion cancéreuse est de 10 ans. Des explications claires doivent être données aux patients par le médecin généraliste : un test positif n'implique pas toujours la présence de lésion ou de cancer, mais nécessite une mise au point complémentaire.

Etant donné cette haute spécificité, le nombre de coloscopies à réaliser dans le cadre du programme sera tout à fait acceptable. L'étude du KCE de 2006 analysant l'impact budgétaire, montre qu'un tel programme de dépistage biennal est une intervention coût efficace. Considérant que 455.000 personnes seront invitées chaque année et tablant sur un taux de participation de 30% au démarrage du programme, c'est un total de 136.500 tests qui seront réalisés. 2% des tests seront positifs, ce qui correspondra à un maximum de 2.730 coloscopies réalisées par an du fait du programme. Ce nombre de coloscopies est à mettre en relation avec les 100.000 coloscopies effectuées par an en Belgique hors programme.

Comme vous le soulevez avec justesse, le taux de participation a, en effet, une importance cruciale. Le taux attendu du moins pour la première année du programme est 30%. La facilité du test et l'absence de contraintes alimentaires devraient rendre son accès plus aisé en particulier à un public précarisé. Le médecin généraliste, véritable pierre angulaire du programme, et son implication active dès le premier contact avec la personne est également très important et responsabilise le médecin contrairement à ce qui se passe dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein. Les acteurs de promotion de la santé joueront également un rôle très important pour assurer une bonne participation.

Comme dit précédemment, les avantages et inconvénients du test seront clairement explicités non seulement dans les brochures remises aux personnes avec l'invitation personnalisée ou lors de la remise du test mais aussi par le médecin lui-même lors de la consultation médicale. Cette information portera tant sur les avantages du test (simple, permettant une détection précoce de lésions précancéreuses ou cancéreuses et un traitement adéquat) que sur les inconvénients liés aux limites de

sensibilité de l'Hémocult et aux risques même minimes, de la coloscopie.

Les campagnes d'informations ciblées sont en cours pour tous les médecins. L'information grand public débutera dès la fin du mois de février via les spots télé et radio ainsi que dans la presse et les revues des mutuelles. L'information via différents acteurs non médicaux, dans un message plus global de promotion de la santé, est également prévue.

Enfin, l'organisation du programme prévoit une évaluation du programme tant au niveau de la qualité médicale que de son impact budgétaire et du taux de participation où les différents paramètres tels que l'anxiété, la précarité devront être analysés.

6.5 Question n° 1013 de M. Petitjean du 22 janvier 2009 : Consommation d'antidépresseurs

« De Huisarts » a publié le jeudi 15 janvier les chiffres de consommation d'antidépresseurs pour la Belgique.

Ainsi le coût moyen de psycho-pharmacie en Wallonie en 2007 atteignait 76 € par personne alors qu'en Flandre il n'était que de 54,6 €! La différence est plus que sensible soit 21,32 €. Ce qui veut dire qu'un wallon consomme 39% en plus d'antidépresseurs qu'un flamand!

Les questions qui se posent sont :

- A quoi est due cette surconsommation? Au non-emploi? A la précarité? Au stress lié à cela?
- D'autres causes sont-elles à l'origine de cette surconsommation coûteuse en Wallonie?

Réponse : La Communauté française n'ayant pas pour mission de surveiller les ventes de médicaments, elle ne peut inclure cet intérêt parmi ses priorités. Elle aurait certes des enseignements à en tirer, par exemple l'importance du recours aux possibilités d'aide thérapeutique à l'arrêt du tabagisme, mais les remédiations à apporter aux constats de comportements inadéquats éventuellement effectués (par exemple : excès de consommation de calmants, abus d'antibiotiques utilisés à mauvais escient ou en quantité/durée trop faible), ne relèveraient de toute façon pas de ses compétences.

La politique du médicament relève en effet des compétences du fédéral.

6.6 Question n° 1014 de M. Walry du 22 janvier 2009 : Infections nosocomiales

En décembre dernier, la Commission européenne a demandé aux Etats membres de renforcer les mesures de prévention contre les maladies nosocomiales, infection qui se développe lors de l'administration de soins et qui touche 6 % de personnes hospitalisées. Ce sont en effet plus de 1.500 personnes qui décèdent chaque année en Belgique suite à une hospitalisation, ce nombre de victimes étant plus important que les accidents de la route.

Une étude des Cliniques universitaires Saint-Luc révèle que les infections les plus fréquentes sont de type urinaire. Les infections respiratoires et les infections du site opératoire représentent chacune 20 % de toutes les infections. Les septicémies, infections les plus graves, sont des infections généralisées qui mettent parfois la vie des patients en danger. Les services les plus touchés sont les soins intensifs, la néonatalogie et la chirurgie.

Ce lundi 19 janvier, débute la troisième campagne de sensibilisation « Vous êtes en de bonnes mains » dans les institutions de soins belges. On estime en effet, qu'une bonne hygiène des mains, tant pour le personnel soignant que pour les personnes hospitalisées, réduirait ces maladies nosocomiales de 20 à 30 %. Les hôpitaux y prennent part sur une base volontaire : 97 % des hôpitaux aigus, 73 % des institutions spécialisées gériatriques et 69 % des hôpitaux psychiatriques se sont inscrits.

Ces chiffres ont sans doute de quoi nous réjouir mais une participation encore plus importante des établissements de soins réduirait le nombre de victimes.

Madame la Ministre, votre département ne pourrait-il pas dégager des moyens en terme d'information et/ou de financement afin d'aider les établissements hospitaliers de la Communauté française à mettre en place les outils nécessaires pour développer une politique plus active en matière d'hygiène visant à réduire ces infections ?

Réponse : La problématique des infections nosocomiales fait en effet l'objet d'une importante campagne nationale intitulée « Vous êtes en de bonnes mains ». La transmission croisée des micro-organismes par les mains du personnel soignant au cours des soins est en effet la cause principale des infections nosocomiales et l'hygiène des mains pratiquée à bon escient est donc la mesure la plus efficace pour la prévention de ces infections.

Cette campagne nationale, initiée par le Ministère fédéral de la Santé et qui a débuté en 2005,

visé principalement les prestataires de soins en milieu hospitalier et maison de soins, deux types d'institutions qui sortent des compétences de la Communauté française, puisque même en ce qui concerne les hôpitaux universitaires, nos compétences ne concernent pas les aspects de qualité des soins.

C'est le laboratoire de microbiologie du Professeur Struelens à l'Hôpital Erasme de l'ULB qui est le laboratoire centre de référence national pour les infections à staphylocoques dorés multi-résistants (MRSA), l'un des principaux agents responsables des infections nosocomiales. A ce titre, ce laboratoire analyse les différents types de germes responsables et réalise également plusieurs recherches et publications scientifiques sur le sujet.

De son côté la Section Epidémiologie « Surveillance Nationale des Infections Hospitalières » de l'ISP publie régulièrement des rapports de surveillance des MRSA sur une base semestrielle. Ces rapports, dont le dernier date du dernier semestre 2006, reprennent les données statistiques nationales et peuvent être consultés sur site Internet.

En ce qui concerne la formation, les étudiants médecins, infirmiers et sages-femmes sont très bien informés de tout ce qui a trait aux infections nosocomiales et les professeurs sont particulièrement exigeants pour toute erreur allant à l'encontre des règles d'hygiène hospitalière.

L'an dernier, des enquêtes relatives au lavage des mains ont eu lieu dans différents hôpitaux et les étudiants y ont participé, soit en tant qu'observés, soit en tant qu'observateurs. Les résultats de cette enquête ont ensuite été analysés avec eux afin de les sensibiliser plus encore à ce problème.

De plus, plusieurs instituts de formation mettent à leur disposition un CD-Rom sur le lavage des mains et le lavage chirurgical des mains. De nombreux étudiants et professionnels de la santé disposent ou disposeront prochainement d'un code d'accès au « quizz » - CD-Rom interactif - via Internet du Ministère de la Santé Publique sur les campagnes d'hygiène des mains.

Enfin, les étudiants et les enseignants des instituts formant des infirmières et des sages-femmes, participent à des journées de formation et de recyclage en hygiène hospitalière.

6.7 Question n° 1015 de Mme Cassart-Mailleux du 26 janvier 2009 : Possibilité de rémunérer les grands-parents qui gardent leurs petits-enfants

Le constat n'est plus à démontrer : le manque de places en crèches se fait aujourd'hui cruellement sentir. Les parents doivent bien souvent travailler tous les deux pour pouvoir joindre les deux bouts financièrement. Les places en crèches et chez les gardiennes sont chères. Réserver la place pour son enfant est devenue une des principales missions d'une future maman, et ce déjà au début de la grossesse.

Fort heureusement, certains parents peuvent encore compter sur l'aide des grands-parents pour s'occuper de leurs petits. Et l'on sait combien s'occuper d'un enfant est un travail à temps plein. Confrontée à une très grave pénurie de crèches, la Bulgarie, qui, par ailleurs, connaît un important déclin démographique, finance depuis deux ans le service de gardiennage et d'éducation assumé par les aînés.

A l'heure où l'on tend vers un recul de l'âge de la pension et à permettre aux aînés de continuer à travailler, cette mesure serait-elle envisageable chez nous ?

- Sous quelle forme ?
- Seriez-vous favorable à cette mesure ?
- Peut-on qualifier ce rôle assumé par les grands-parents, de travail dans un contexte professionnel ?
- En avez-vous déjà discuté avec vos collègues du fédéral ?
- Avez-vous été approchée pour aborder cette alternative de garde ?

Réponse : Tout en reconnaissant qu'il reste et restera des efforts à réaliser, je ne puis partager votre constat de départ. Pour rappel fin novembre 2008 : création de 6000 places, soit 4 fois plus que sur les deux précédentes législatures. Si les Gouvernements précédents avaient eu la même politique volontariste que ce Gouvernement, la problématique de l'accueil de la petite enfance ne se poserait plus dans les termes qui sont les vôtres aujourd'hui !

Indépendamment du fait que l'accueil des enfants reste indispensable pour les parents qui travaillent ou qui désirent accéder à un emploi, l'accueil des enfants est et doit rester un droit de l'en-

fant : le droit de recevoir les soins nécessaires à son développement pendant que ses parents ne sont pas à ses côtés, le droit de rencontrer l'autre et de vivre une première expérience de socialisation en dehors de son milieu familial, le droit de vivre aussi d'autres expériences d'apprentissage...

De mon point de vue, l'accueil d'enfants par les grands-parents doit rester dans le cadre de la vie privée et familiale. Il me paraît important de souligner l'importance et l'intérêt du rôle intergénérationnel que peuvent jouer les grands-parents vis-à-vis de leurs petits-enfants pour les aider à se situer dans la société. Ces relations familiales ne se monnaient pas.

Par ailleurs, il existe en Communauté française, dans certains services d'accueillantes d'enfants conventionnées, des accueillantes « grands-mères » qui peuvent accueillir en accueil régulier, dans le cadre de leur activité professionnelle, leurs petits-enfants. La rémunération de cet accueil est assurée par les parents, via les services.

Cette situation existe et a donc déjà fait l'objet de discussions avec les services d'accueillantes d'enfants conventionnées sur les modalités de fonctionnement et d'équité tant pour les « petits-enfants » et leurs parents que pour les autres enfants accueillis.

Je serais donc plutôt favorable à l'instauration d'une réduction fiscale au bénéfice des grands-parents qui engagent des frais dans le cadre de la garde de leurs petits-enfants (transport jusqu'à la crèche, achats d'aliments, chauffage d'une chambre supplémentaire...). Mais aucun travail avec le Ministre des Finances et aucun dossier n'est, pour le moment, à l'ordre du jour chez nous. Rappelons également que le système social belge bien structuré n'est pas comparable au système bulgare.

6.8 Question n° 1016 de Mme Cassart-Mailleux du 26 janvier 2009 : Distribution d'un livre de sensibilisation à l'allergie alimentaire

Nous n'avons pas tant parlé d'allergies et d'allergies croisées que ces dernières années. Et les victimes sont de plus en plus jeunes. La vigilance est de mise dès les premiers mois de la vie d'un enfant surtout si les parents présentent déjà un terrain allergique. Le meilleur moyen d'éviter les réactions allergiques demeure sans doute, l'information. L'enfant et l'environnement dans lequel il évolue doivent être consciencieux afin de prévenir tout en préservant, bien entendu, le plaisir de bien manger.

Et justement dans cette optique, j'ai eu échos de la distribution d'un petit livre réalisé par l'asbl Prévention des allergies. Il s'agit d'un livre destiné aux enfants de 2 à 7 ans pour les sensibiliser à l'allergie alimentaire.

Je tiens à souligner cette initiative. En effet, un enfant ne comprend pas toujours pourquoi tel autre ne peut pas manger la même chose que lui.

Les 1800 écoles maternelles et primaires de la Communauté française recevront un exemplaire.

- En quoi consiste le soutien de la Communauté française pour cette initiative ?
- La distribution va-t-elle être étendue à d'autres institutions, organismes - je pense, notamment, aux centres ONE, aux écoles spéciales, aux mouvements de jeunesse, aux clubs sportifs, etc. ?

Il me paraît essentiel d'encourager ce type d'initiative et de toucher un maximum de personnes et pas exclusivement les enfants de 2 à 7 ans.

- La Communauté française mène-t-elle de son côté, d'autres actions de sensibilisation aux allergies au sens large ?
- A-t-on une estimation du taux d'enfants allergiques en Communauté française ?
- Connaît-on, comme on l'entend souvent dire, une augmentation de personnes allergiques et de plus en plus jeunes ? Si oui, de quel ordre est cette augmentation ?
- Afin de réagir adéquatement et rapidement en cas de crise allergique d'un enfant, les écoles disposent-elles d'un questionnaire médical sur l'enfant ?
- Les parents informent-ils spontanément l'école sur les risques encourus par leur enfant ?

Réponse : Il me semble tout d'abord important de souligner que ce livre n'aborde « que » la problématique des allergies alimentaires. Il ne faut pas oublier que les allergènes ne se limitent pas aux composés alimentaires.

J'ai soutenu l'asbl « Prévention des allergies » à hauteur de 2.500€ pour la publication et la diffusion de cette brochure adressée aux enfants. L'association prévoit de la distribuer gratuitement dans les écoles maternelles et primaires en Communauté française et de laisser les autres orga-

nismes libres de la commander sur le site Internet de l'asbl.

S'il est bien entendu essentiel de sensibiliser un maximum de personnes à la problématique, il ne faut pas perdre de vue que cette brochure, de par sa conception, ne s'adresse qu'aux très jeunes.

L'ONE aborde d'ailleurs la problématique des allergies alimentaires (AA) dans son guide de médecine préventive destiné aux professionnels.

De plus, l'ONE attache une grande importance à la promotion de l'allaitement maternel exclusif pendant les 6 premiers mois de la vie. Actuellement, il s'agit du seul moyen reconnu pour prévenir l'apparition des AA.

De nombreuses études font état d'une augmentation de la prévalence des allergies ces dernières années. L'OMS a par ailleurs classé les allergies au 4ème rang de maladies mondiales. En 2010, près de 10 % de la population mondiale pourrait être touchée par un problème allergique.

Les allergies alimentaires (AA) connaissent également une progression importante, touchant environ 4 % de la population globale et près d'un enfant sur dix. A titre d'exemple, la prévalence de l'allergie à l'arachide et aux fruits à coques a doublé en cinq ans. (L'allergie alimentaire chez l'enfant : étude d'une cohorte belge, S. Mulier, L. Hanssens, Ph. Chaouat et G. Casimir, Rev Med Brux - 2006 ; 27). Si, en Belgique, 4 à 8% des enfants présentent une allergie alimentaire, il serait 15 à 20% à en présenter des symptômes d'allergies alimentaires.

Les allergies alimentaires sont plus fréquentes chez l'enfant, mais plus graves chez l'adulte. Il faut cependant noter que la plupart des allergies alimentaires de l'enfant disparaissent vers l'âge de 4 à 5 ans, en même temps que ses défenses immunitaires acquièrent leur maturité.

Concernant les écoles, cette question est du ressort des compétences de mon collègue, Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire. Les parents sont libres d'en tenir l'école informée ou non.

Enfin, il est difficile de savoir si les parents déclarent ou non ce type d'allergies puisqu'il n'y a aucun moyen de connaître ceux qui ne le font pas et que les prévalences des allergies sont très variables suivant les études.

6.9 Question n° 1017 de M. Huygens du 27 janvier 2009 : Forte proportion de cancers du sein en Belgique

La recommandation du Conseil européen du 2 décembre 2003, relative au dépistage du cancer, définissait une série de lignes directrices en matière de bonnes pratiques pour la détection précoce des cancers du sein, du colon et du col de l'utérus. Pour ce faire, elle recommandait la mise en place de programmes de dépistage efficaces et de qualité.

La Commission européenne vient de publier un rapport relatif à la mise en oeuvre de cette recommandation par les Etats membres.

En en prenant connaissance, j'ai remarqué que de tous les pays européens, la Belgique est le pays proportionnellement le plus affecté par le cancer du sein. On recensait ainsi en 2006 près de 138 cas de cancer du sein par 100 000 femmes en Belgique, soit la plus forte incidence de toute l'Union. La Belgique devançait de peu l'Irlande, où l'on a dénombré cette année-là 131 cas pour 100 000 femmes. Quant au taux de mortalité du cancer du sein, la Belgique arrive en deuxième position, avec 33,5 décès par 100 000 femmes en moyenne, juste derrière le Danemark.

Je m'interroge quant aux raisons de ce taux aussi élevé de cancers du sein dans notre pays.

Pourrait-on l'attribuer aux conditions de vie des femmes en Belgique, à leur environnement de travail ? Ou, au contraire, à un dépistage particulièrement efficace ?

Comment expliquez-vous ce constat de la Commission européenne ? Appelle-t-il une réaction particulière de votre part, notamment par rapport aux différentes actions de dépistage qui ont déjà été mises en oeuvre jusqu'à présent ?

Réponse : Je voudrais d'abord attirer votre attention sur la difficulté de comparaison des taux d'incidence ou des taux de mortalité de cancers du sein ; il semble en effet que pour certains chiffres cités dans le rapport de la Commission européenne, il s'agit d'estimations et que même les années de référence devraient être vérifiées. Les données contenues dans ce rapport européen sont en fait extraites d'un article publié par l'IARC (International Agency for Research on cancer). Les auteurs de cet article ont utilisé, pour la Belgique, les données de mortalité jusqu'en 1997 projetées en 2006. L'incidence quant à elle a été calculée à partir de la mortalité estimée et de données d'incidence et de mortalité de pays voisins (France et Pays Bas), dans lesquels les programmes de dépistage sont plus ou moins actifs.

Etant donné la validité relative de ces chiffres, nous ne pouvons émettre que quelques hypothèses.

Concernant l'incidence plus élevée en Belgique par rapport aux autres pays européens, plusieurs hypothèses peuvent être émises : une proportion de femmes âgées plus importante ; une proportion plus importante de femmes qui bénéficient d'examen de dépistage ; un enregistrement plus exhaustif que dans les autres pays ; un nombre plus important de femmes qui ont ou ont eu un traitement substitutif de la ménopause ? Il est probable que ces différentes hypothèses contribuent chacune en partie à expliquer cette incidence. La Fondation Registre du cancer a l'intention de mettre en place une étude au sujet des hormones de substitution.

En ce qui concerne les programmes de dépistage, ces résultats ne peuvent que nous encourager à poursuivre et à élargir ceux mis en place.

7 Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale

7.1 Question n° 47 de M. Ancion du 16 janvier 2009 : Droit d'inscription occupationnel dans l'enseignement de promotion sociale

Dans certains cours (principalement du secondaire) dits "occupationnels" (par exemple l'art floral, mais aussi les niveaux élémentaires des langues autres que nos trois langues nationales) est perçu un droit d'inscription occupationnel (DIO). Cette somme est remboursée aux étudiants qui terminent la formation entamée.

Quel est le pourcentage d'unités de formation délivrées par l'enseignement de promotion sociale et concernées par ce DIO ?

Quel montant ces DIO ont-ils rapporté au budget de la Communauté française en 2007 ?

Connait-on le pourcentage d'étudiants qui achèvent avec succès ces unités de formation "occupationnelles" ?

Réponse : Vous indiquez dans votre question qu'un droit d'inscription occupationnel (DIO) est perçu pour certains cours.

En effet, en plus du droit d'inscription (DI) en tant que tel, le DIO est actuellement perçu lorsqu'un étudiant s'inscrit dans une section ou une unité de formation à caractère occupationnel, c'est-à-dire qui n'est pas considérée comme directement qualifiante. Le DIO est d'ailleurs remboursé à l'étudiant qui termine une autre section, formation ou unité de formation dont une des

conditions d'accès est la réussite de la section, de la formation ou de l'unité de formation à caractère occupationnel.

Le pourcentage d'unités de formation générant un DIO est relativement constant :

- Durant l'année scolaire 2006-2007, il y a eu 21.905 unités de formation organisées dont 795 occupationnelles, soit 3,63 % ;
- Durant l'année scolaire 2007-2008, il a eu 22.013 unités de formation organisées dont 793 occupationnelles soit 3,60 %.

En termes de recettes, les DIO ont dégagé :

- 344.196 € pour l'année scolaire 2006-2007 ;
- 386.286 € pour l'année scolaire 2007-2008.

Quant à votre troisième question qui porte sur le pourcentage d'étudiants qui terminent avec succès les unités de formation occupationnelles, je ne peux pas vous le communiquer. Cette statistique n'est actuellement pas tenue. Les informations recueillies par l'Administration concernent la population scolaire à l'entrée en formation (dossiers des étudiants) et en cours de formation (respect de la condition d'assiduité). A la sortie, seuls les étudiants susceptibles d'obtenir un titre sont répertoriés dans des listes établies par les établissements et communiquées à l'Administration.

Dans le futur, afin de piloter l'Enseignement de Promotion sociale de la meilleure manière et notamment d'optimiser son rôle d'acteur dans l'insertion socioprofessionnelle, il conviendra de le doter d'outils lui permettant de quantifier le décrochage scolaire, de croiser ces chiffres avec différentes variables (le genre, la sous-région, le secteur ou la section, etc.) et d'en identifier les causes afin de prendre les mesures adéquates.

Permettez-moi de revenir sur le DIO.

Vous l'avez souligné, il est dû pour une série d'unités de formation, y compris pour les niveaux élémentaires des langues autres que nos trois langues nationales et, je le rajoute, la langue des signes, langue visio-gestuelle propre à la communauté des sourds de la Communauté française, reconnue par le décret du 22 octobre 2003.

Il apparaît que l'essentiel des DIO sont relatifs aux cours que vous évoquez. A l'heure de l'Europe et alors que la maîtrise des langues constitue une clef essentielle pour décrocher un emploi ou évoluer dans une carrière, la suppression du DIO doit être envisagée.

Ce vendredi 6 février 2009, le Gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret portant exécution du Protocole d'accord du 20 juin 2008 conclu pour la période 2009-2010 avec les organisations syndicales représentatives du secteur de l'enseignement. Dans le titre III, le texte prévoit la suppression du DIO.

Concrètement, cela signifie qu'en cas d'adoption de ce décret, l'Enseignement de Promotion sociale sera encore plus accessible à tous les publics : d'abord pour les publics fragilisés (chômeurs, personnes percevant le revenu d'insertion sociale, etc.) qui étaient déjà exemptés du DI mais pas du DIO, avec cette mesure, les cours de langues seront gratuits ; ensuite pour les travailleurs qui souhaitent se former en vue d'augmenter leurs compétences, le DIO qui s'élève à 37 € pour une unité de formation de 120 périodes disparaîtra.

Je défendrai avec force cette mesure qui s'inscrit pleinement dans les objectifs d'ascension sociale et d'apprentissage tout au long de la vie poursuivis par l'Enseignement de Promotion sociale.